



Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise



Mémoire

Compléments sur l'évaluation environnementale des zonages d'assainissement

Communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval



Rapport n°IDFP160320/version 2 – 21 avril 2022

Projet suivi par Loïc HOARAU – 06.37.83.44.39 – loic.hoarau@irh.fr

Fiche signalétique

Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise - SDA Compléments de l'évaluation environnementale

CLIENT	SITE
Société	Communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval
Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise Immeuble Autoneum- Rue des Chevries 78410 Aubergenville	
Raphaël COGNET Président de la Communauté Urbaine	

RAPPORT D'ANTEA GROUP	
Responsable du projet	Loïc HOARAU
Implantation chargée du suivi du projet	Implantation Gennevilliers 01.46.88.99.00 iledefrance@irh.fr 14-30 rue Alexandre - Bat. C - 92635 Gennevilliers Cedex
Rapport n°	IDFP1
Version n°	version 2
Projet n°	IDFP160320

	Nom	Fonction	Date	Signature
Rédaction	Morgane SOUN	Ingénieure d'étude	Avril 2022	MS
Approbation	Loïc HOARAU	Responsable activités IDF	Avril 2022	LH

Sommaire

1. Contexte	6
1.1. Schéma directeur et zonage d'assainissement	6
1.2. Évaluation environnementale	6
2. Compléments à l'évaluation environnementale : Les Alluets-le-Roi	7
(1) La MRAe recommande de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour remédier au renvoi des eaux pluviales de certaines propriétés dans le réseau d'eaux usées ont été retenus au SDA.	7
(2) La MRAe recommande d'analyser plus rigoureusement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi, le SDAGE et le SAGE en vigueur, et de corriger ou d'actualiser les informations du chapitre dédié à cette analyse.	7
(3) La MRAe recommande d'étayer les choix de maintenir quatre secteurs en assainissement non collectif des eaux usées et de retenir un débit de fuite de 2 l/s/ha pour l'évacuation des eaux pluviales non infiltrées.	12
(4) La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en intégrant, dans le périmètre d'étude, l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune.	14
(5) La MRAe recommande de lister les travaux envisagés pour remédier aux risques de débordement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales.	16
3. Compléments à l'évaluation environnementale : Morainvilliers	18
(1) La MRAe recommande de consolider les informations relatives au rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées, et de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour y remédier ont été retenus dans le SDA.	18
(2) La MRAe recommande d'analyser plus rigoureusement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi, le SDAGE et le SAGE en vigueur, et de corriger ou d'actualiser les informations du chapitre dédié à cette analyse.	18
(3) La MRAe recommande d'étayer les choix :	22
(4) La MRAe recommande d'actualiser l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en considérant la sensibilité et la vulnérabilité de l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune.	23
(5) La MRAe recommande de décrire les travaux envisagés pour remédier aux insuffisances et au risque de débordement du réseau d'assainissement.	25
4. Compléments à l'évaluation environnementale : Orgeval	27
(1) La MRAe recommande de compléter le dossier avec les informations relatives au réseau d'assainissement du nord de la commune et de la station d'épuration des Grésillons.	27
(2) La MRAe recommande de corriger et consolider les informations relatives au rejet d'eaux pluviales, et de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour y remédier ont été retenus dans le SDA.	29

- | | | |
|-----|---|----|
| (3) | La MRAe recommande d'analyser concrètement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi et le SDAGE en vigueur..... | 31 |
| (4) | La MRAe recommande d'étayer les choix :..... | 35 |
| (5) | La MRAe recommande d'actualiser l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en considérant la sensibilité et la vulnérabilité de l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune. | 36 |
| (6) | La MRAe recommande de décrire les travaux envisagés pour remédier aux insuffisances et au risque de débordement du réseau d'assainissement. | 38 |

5. Conclusion 41

Table des figures

Figure 1 : Carte de zonage du PLUi de GPSEO approuvé en 2020 – Les Alluets-le-Roi	8
Figure 2 : Rue de Maule : localisation d'une habitation en ANC et d'une zone à urbaniser	10
Figure 3 : Territoire d'application du SAGE de la Mauldre (source : site du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents. Atlas cartographique. Consulté le 23/03/2022. Lien : https://www.mauldre.fr/images/C-Le-SAGE/C-1-Pourquoi_un_SAGE/E.2.5_Atlas_Cartographique1.pdf)	12
Figure 4 : Localisation des secteurs maintenus en assainissement non collectif - Les Alluets-le-Roi	13
Figure 5 : ZNIEFF de type II sur la commune des Alluets-le-Roi (source : Géoportail)	15
Figure 6 : Zones Naturelles Préservées réservoirs de biodiversité définies au PLUi de 2020	15
Figure 7 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Les Alluets-le-Roi	17
Figure 8 : Carte de zonage du PLUi de GPSEO approuvé en 2020 – Morainvilliers	20
Figure 9 : ZNIEFF de type II et réseau hydrographique sur la commune de Morainvilliers (source : Géoportail)	23
Figure 10 : Zones Naturelles Préservées définies au PLUi de 2020 - Morainvilliers	24
Figure 11 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Morainvilliers	26
Figure 12 : Carte du réseau d'eaux usées collectif de la commune d'Orgeval	28
Figure 13 : Localisation du bassin de collecte BC1 raccordé à la station d'épuration des Grésillons	29
Figure 14 : Carte du réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orgeval	30
Figure 15 : Carte de zonage du PLUi de GPSEO approuvé en 2020 – Orgeval	33
Figure 16 : ZNIEFF de type II et réseau hydrographique sur la commune d'Orgeval (source : Géoportail)	36
Figure 17 : Zones Naturelles Préservées définies au PLUi de 2020 - Orgeval	37
Figure 18 : Carte de risque de remontée de nappes (source : Infoterre)	39
Figure 19 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Orgeval	40

Table des annexes

Annexe I :	Rapport de phase 3 du schéma directeur : Préconisations
Annexe II :	Dossier d'enquête publique
Annexe III :	Cartes de zonage des eaux usées
Annexe IV :	Cartes de zonage des eaux pluviales
Annexe V :	Fiches d'examen au cas par cas des projets de zonage d'assainissement

1. Contexte

1.1. Schéma directeur et zonage d'assainissement

L'ex-Syndicat d'Assainissement de la Région d'Orgeval a lancé en 2016 l'opération d'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval. En effet, le schéma directeur en vigueur a été établi en 2002 assorti d'un programme de travaux d'assainissement. Cette étude a été poursuivie par la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à la suite du transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017.

Cette opération s'inscrit dans une démarche plus large de respect des exigences de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 et dans un souci constant d'améliorer la qualité de ses infrastructures et de préserver le milieu récepteur.

L'étude a pour objectifs :

- De dresser un état des lieux en matière d'assainissement et de réaliser un diagnostic de son système d'assainissement
- D'actualiser le zonage d'assainissement à l'issue d'une enquête publique. Ce zonage sera établi de façon à obtenir une cohérence optimale entre le document d'urbanisme actuel et les possibilités d'assainissement, le tout en adéquation avec le projet d'assainissement élaboré dans les premières phases de l'étude.

Le zonage est établi en application des dispositions de l'article L.2224-10 du CGCT et a pour objectif de définir :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

1.2. Évaluation environnementale

Après consultation du dossier de zonage par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile-de-France (MRAe), le projet de zonage a été soumis à évaluation environnementale. Celle-ci devait apporter des précisions sur les éléments figurant à l'article R.122-20 du Code de l'Environnement. En réponse à cette demande, un rapport d'évaluation environnementale a été élaboré pour chacune des trois communes.

Après transmission des évaluations environnementales, des avis ont été émis le 27 janvier 2022 par la MRAe. Ceux-ci portent sur le projet de zonage et la qualité des évaluations environnementales.

Le présent mémoire est un complément des rapports d'évaluation environnementale et a pour objectif d'apporter les précisions recommandées par la MRAe.

À noter que ce document est postérieur au dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement et aux rapports d'évaluation environnementale des trois communes. En cas de divergence avec ces documents, ce présent rapport prévaut.

2. Compléments à l'évaluation environnementale : Les Alluets-le-Roi

Cette section apporte des éléments de réponse aux recommandations de la MRAe concernant la commune des Alluets-le-Roi.

(1) La MRAe recommande de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour remédier au renvoi des eaux pluviales de certaines propriétés dans le réseau d'eaux usées ont été retenus au SDA.

- **Actions pour la réduction des risques de débordement des réseaux d'eaux pluviales :**

Une modélisation de la réponse du réseau d'eaux pluviales à une pluie décennale a été réalisée dans les phases d'élaboration du schéma directeur. Celle-ci a montré des insuffisances du réseau sur certains secteurs. Pour y remédier, il a été préconisé dans un premier temps d'augmenter le diamètre de certains tronçons. Les changements de busage proposés portaient sur le réseau pluvial de rues situées à Morainvilliers (Grande rue) et Orgeval (rue des Cormiers). **Ils n'ont par la suite pas été retenus au programme de travaux.**

En vue de réduire le risque de débordement du réseau pluvial, il est désormais envisagé de mettre en place des rétentions en amont. La réglementation prévue dans le zonage des eaux pluviales doit de plus permettre de limiter les débits d'eaux pluviales dans les réseaux en privilégiant la gestion à la parcelle.

- **Mise en conformité des branchements :**

Sur la commune des Alluets-le-Roi, les investigations menées ont mis en évidence 13 habitations rejetant des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées. Pour identifier et mettre en conformité les mauvais branchements, la communauté urbaine met en place les actions suivantes :

- **Contrôles de conformité des branchements lors des ventes ;**
- **Aide financière aux riverains pour les travaux de mise en conformité** via une convention de mandat établie entre la collectivité et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

(2) La MRAe recommande d'analyser plus rigoureusement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi, le SDAGE et le SAGE en vigueur, et de corriger ou d'actualiser les informations du chapitre dédié à cette analyse.

- **Articulation du projet de zonage avec le PLUi**

La commune des Alluets-le-Roi fait partie du territoire d'application du PLUi de GPSEO, approuvé en janvier 2020.

La carte de zonage du PLUi pour la commune des Alluets-le-Roi est présentée en page suivante.

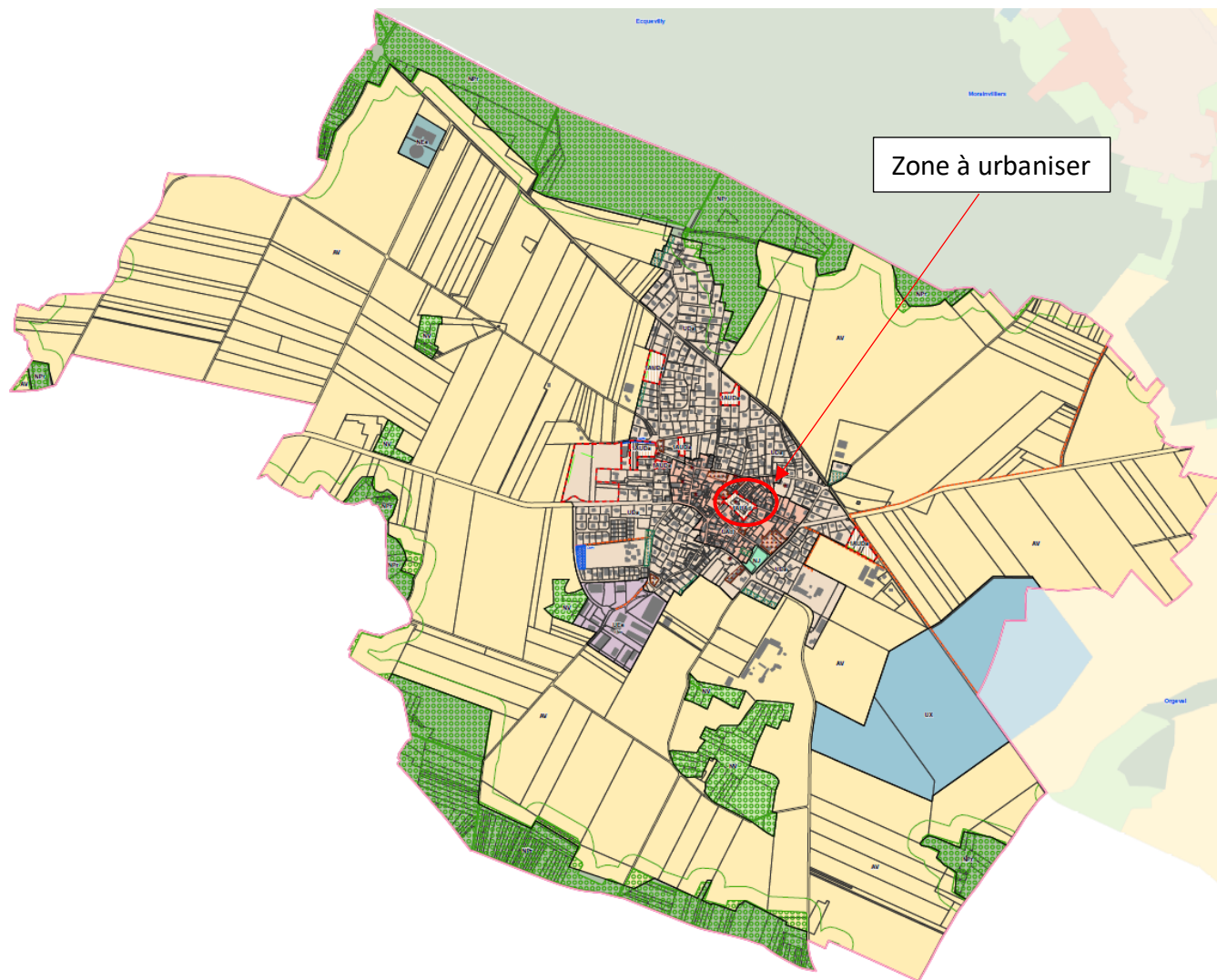











































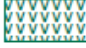



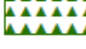
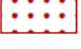








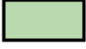

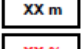



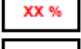


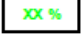





Figure 1 : Carte de zonage du PLUi de GPSEO approuvé en 2020 – Les Alluets-le-Roi

	UAa - Centre urbain		1AU - Zone à urbaniser mixte		NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics		Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	UAb - Nouvelle centralité		1AUE - Zone à urbaniser économique		NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs		Ensemble bâti
	UAc - Centre bourg		1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		NS - Naturelle Seine		Continuité bâtie
	UAd - Coeur de village et Hameau		1AUX - Zone à urbaniser équipement		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée		Ensemble cohérent
	UBa - Péricentre intensification		2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle		Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
	UBb - Péricentre intermédiaire		2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	Modalités d'application des dispositions réglementaires		La destination des constructions et l'usage des sols	
	UCa - Grand ensemble		2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		OAP de Secteurs à Echelle Communale		Construction susceptible de changer de destination
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		Bande de 50 m		Emplacement réservé mixité sociale
	UDa - Pavillonnaire diversifié		AV - Agricole Valorisée		Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)		Emplacement réservé
	UDb - Pavillonnaire diffus		AP - Agricole Préservée		Recul obligatoire		Linéaire toute activité
	UDc - Pavillonnaire ordonnancé		NJ - Naturelle parcs et jardins publics	La qualité paysagère et écologique			Linéaire commercial
	UDd - Pavillonnaire densifié		NV - Naturelle Valorisée		Coeur d'îlot et lisière de jardin		Servitude de localisation
	UDE - Pavillonnaire Bord de Seine		NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés		Espace collectif végétalisé		Périmètre d'attente de projet
	UEe - Activité économique		NVc - Naturelle Valorisée carrière		Arbre identifié		Tracé de voie ou chemin
	UEm - Activité économique mixte		NVs - Naturelle Valorisée STECAL		Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	La morphologie et l'implantation des constructions	
	UEf - Activité portuaire fluviale		NP - Naturelle Préservée		Boisement urbain		XX m Hauteur
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		NPh - Naturelle Préservée Humide		Espace boisé classé - EBC		XX % Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	UX - Equipement		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité				XX % Coefficient de Pleine Terre - CPT
			NE - Naturelle Equipement				Limite communale
			NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics				

Le zonage d'assainissement proposé inclut l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser figurant dans le PLUi. Il définit pour chacune d'entre elles le mode d'assainissement à adopter (assainissement collectif ou non collectif).

Rue de Maule :

Dans son avis du 27 janvier 2022, la MRAe indiquait (avis n°APPIF-2022-005, p.11) que la légende de la figure 6 dans l'évaluation environnementale pouvait prêter à confusion sur les modes d'assainissement choisis. Le choix de zonage pour le secteur concerné est reprécisé ici.

La figure en question concerne le secteur de la rue de Maule, à l'ouest du bourg. Celui-ci comprend une zone à urbaniser, classée en assainissement collectif dans le projet de zonage d'assainissement. Une habitation en assainissement non collectif est recensée à proximité, au chemin de la Vieille Rue. Il est prévu de la maintenir dans ce mode d'assainissement, c'est pourquoi elle est représentée en vert sur la carte de zonage d'assainissement.

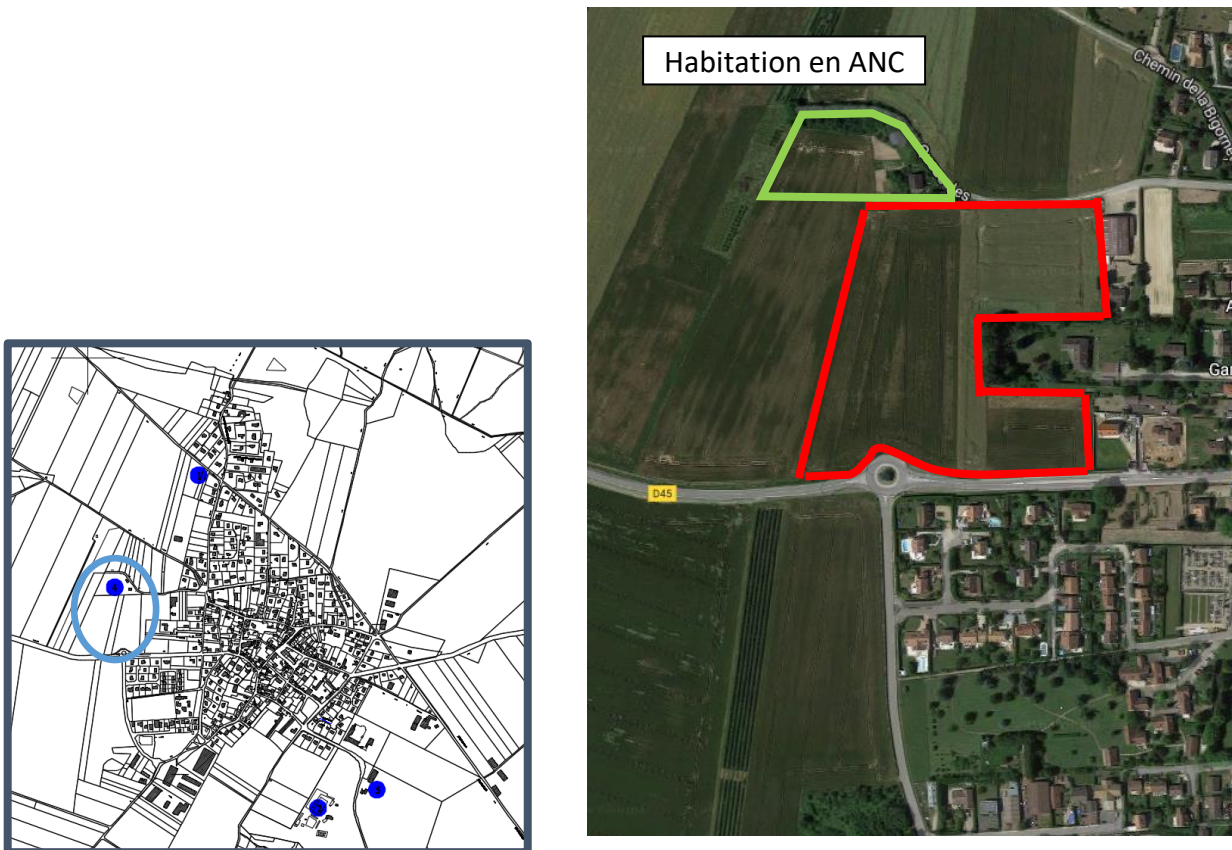


Figure 2 : Rue de Maule : localisation d'une habitation en ANC et d'une zone à urbaniser

- **Articulation du projet de zonage avec le SDAGE Seine Normandie**

La réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales est en lien avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, en particulier la disposition D1.9, qui préconise de **réduire les volumes collectés par temps de pluie** dans les réseaux.

Le projet de zonage des eaux pluviales des Alluets-le-Roi s'inscrit en effet dans une logique de diminution des eaux de ruissellement, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou en limitant le débit de rejet au réseau.

Les mesures prévues pour le zonage des eaux pluviales sont rappelées ci-dessous :

Pour toute nouvelle habitation :

- **Le stockage à la parcelle puis l'infiltration/l'évaporation** des eaux pluviales ;
- Dans le cas où l'infiltration est contrainte (présence de gypse, argiles gonflantes, nappe affleurante...) :
 - La réalisation d'une étude pédologique démontrant les difficultés ou l'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales ;
 - La **gestion à la parcelle des 4 premiers millimètres de pluie** a minima pour une pluie vicennale ;
 - Le rejet des eaux pluviales ne pouvant être gérées à la parcelle dans le réseau d'eaux pluviales à un **débit limité** : 1 l/s/ha pour une pluie vicennale pour le secteur concerné par le SAGE de la Mauldre et 2 l/s/ha pour le reste de la commune.

Pour les habitations existantes :

- Il pourra être proposé aux propriétaires devant mettre en conformité leurs raccordements (déconnexion du branchement d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées) de **mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle**.

Cette réglementation permettra de limiter l'augmentation des débits d'eaux pluviales dans les réseaux sous l'effet de l'urbanisation croissante, et ainsi de mieux maîtriser le phénomène de ruissellement et les risques associés.

Le débit proposé dans le projet de zonage des eaux pluviales, de 2 l/s/ha, est supérieur aux recommandations du SDAGE. Cette valeur a été retenue en considérant les contraintes pédologiques des parcelles et la capacité des réseaux existants. La modélisation des réseaux d'eaux pluviales a en effet montré que la capacité des réseaux actuels était suffisante pour accueillir un tel débit.

- **Articulation du projet de zonage avec le SAGE de la Mauldre**

Une partie de la commune des Alluets-le-Roi est concernée par la SAGE de la Mauldre (voir la carte ci-après).



Figure 3 : Territoire d'application du SAGE de la Mauldre (source : site du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents. Atlas cartographique. Consulté le 23/03/2022. Lien : https://www.mauldre.fr/images/C-Le-SAGE/C-1-Pourquoi_un_SAGE/E.2.5_Atlas_Cartographique1.pdf)

Conformément au règlement du SAGE de la Mauldre, le projet de zonage prévoit de limiter le débit de rejet des eaux pluviales au réseau à 1 l/s/ha pour les secteurs de la commune qui sont soumis au SAGE.

(3) La MRAe recommande d'étayer les choix de maintenir quatre secteurs en assainissement non collectif des eaux usées et de retenir un débit de fuite de 2 l/s/ha pour l'évacuation des eaux pluviales non infiltrées.

- **Justification des choix de zonage des eaux usées**

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, chaque secteur en assainissement non collectif a été étudié afin de déterminer le mode d'assainissement le plus adapté.

Il a été décidé de maintenir 4 secteurs en assainissement non collectif :

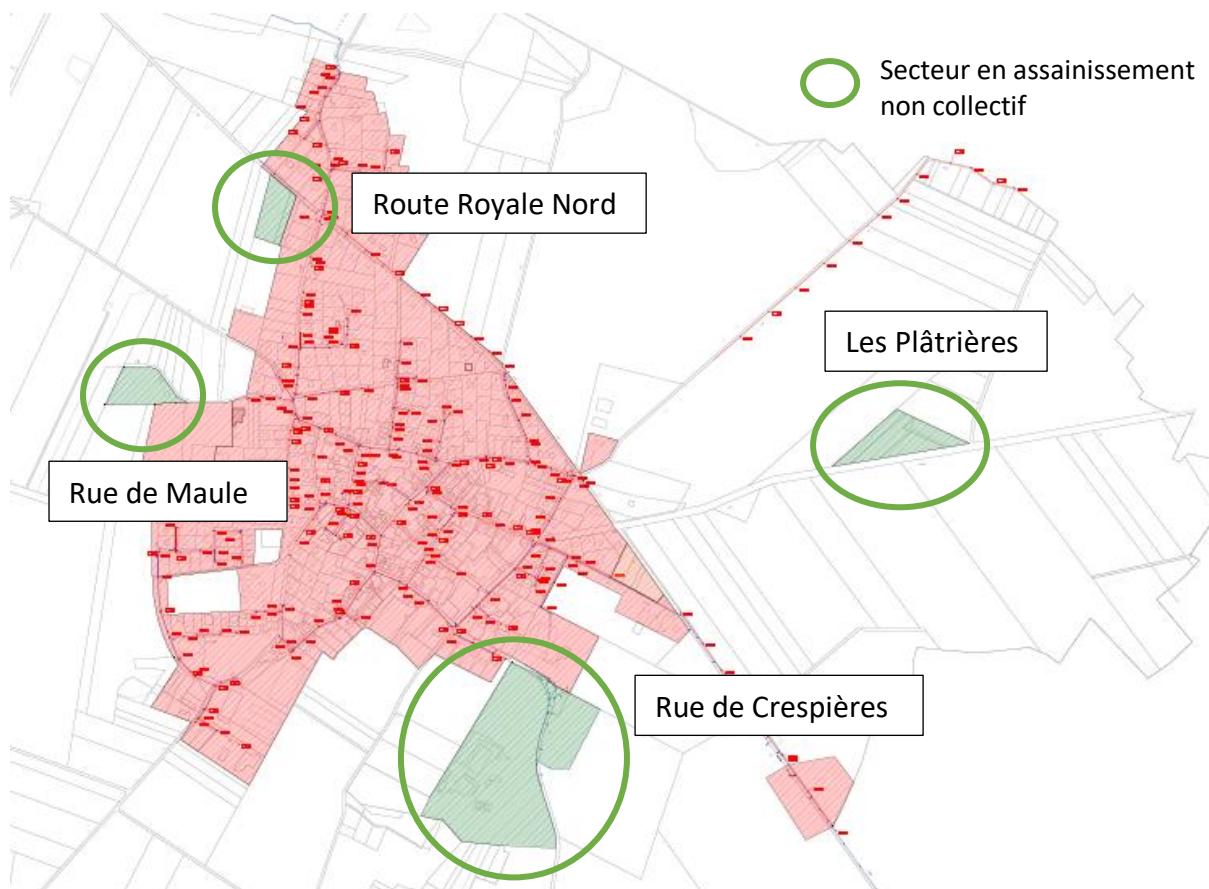


Figure 4 : Localisation des secteurs maintenus en assainissement non collectif - Les Alluets-le-Roi

Les principaux éléments de l'étude sur la commune des Alluets-le-Roi sont présentés ci-après pour chaque secteur. L'étude détaillée des scénarios pour les secteurs en assainissement non collectif est disponible dans le rapport de phase 3 du schéma directeur (p.52 à 58) en annexe.

○ **Route Royale Nord :**

Le secteur comprend une habitation en assainissement non collectif. Le scénario étudié pour le raccordement de cette habitation au réseau d'assainissement collectif consiste à étendre le réseau de collecte d'eaux usées du croisement de la Route Royale et de la rue d'Ecquevilly, jusqu'au 35 Route Royale, sur un linéaire de 93 ml.

Le coût de l'opération, estimé à près de 80 000 € HT, est très élevé pour le raccordement d'une seule habitation. → **Parcelle en assainissement non collectif**

○ **Rue de Maule :**

Le secteur comprend une habitation en assainissement non collectif (ANC). Celle-ci se trouve à proximité d'une zone à urbaniser sur laquelle est prévue la construction de 100 logements. Le raccordement de ces parcelles au réseau d'assainissement permettra éventuellement de raccorder l'habitation en ANC du Chemin de la Vieille Rue. Le scénario de raccordement étudié consiste à créer un réseau au chemin de la Vieille Rue.

Le raccordement de l'habitation au réseau collectif d'eaux usées nécessite la création d'un réseau sur un linéaire estimé à 300 ml.

Le coût de l'opération est estimé à près de 300 000 € HT. La faisabilité du raccordement de l'habitation sera à étudier selon l'aménagement interne de la zone au nord de la Rue de Maule à urbaniser. Il n'a pour l'heure pas été retenu au programme de travaux. → **Parcelle en assainissement non collectif**

○ **Secteur des Plâtrières :**

Le secteur concerné est classé dans le PLUi comme une zone agricole valorisée (AV). Il comporte une jardinerie et se situe à 700 m du réseau d'assainissement existant, sur la rue d'Orgeval.

Au vu de son éloignement et du faible nombre de bâtiments, le raccordement de ce secteur n'a pas été retenu dans le zonage d'assainissement.
→ **Parcelle en assainissement non collectif**

○ **Rue de Crespières :**

Le secteur concerné comprend 2 établissements (un centre équestre et un maraîcher) dont les parcelles essentiellement classées dans le PLUi comme des zones agricoles valorisées (AV).

Au vu du faible nombre de bâtiments, le raccordement de ce secteur n'a pas été retenu dans le zonage d'assainissement.
→ **Parcelle en assainissement non collectif**

● **Zonage des eaux pluviales : justification du choix du débit de fuite**

Comme mentionné au paragraphe (1), imposer la gestion à la parcelle de tout ou partie des eaux pluviales peut représenter, notamment au vu de la nature des sols, une contrainte importante pour les usagers. Il a donc été décidé de ne pas imposer un débit de fuite trop faible dans le zonage des eaux pluviales. Les résultats de la modélisation des réseaux d'eaux pluviales ont montré qu'un débit de rejet à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale restait acceptable pour la capacité des collecteurs existants.

(4) La MRAe recommande de compléter l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en intégrant, dans le périmètre d'étude, l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune.

La commune des Alluets-le-Roi est en partie concernée par la ZNIEFF de type II de la Forêt des Alluets et des boisements d'Herbeville à Feucherolles. Celle-ci recouvre une faible surface de la commune sur ses limites nord et sud :



Figure 5 : ZNIEFF de type II sur la commune des Alluets-le-Roi (source : Géoportail)

Ces espaces sont classés sur la carte de zonage du PLUI parmi les zones Naturelles Préservées réservoirs de biodiversité (NPr).

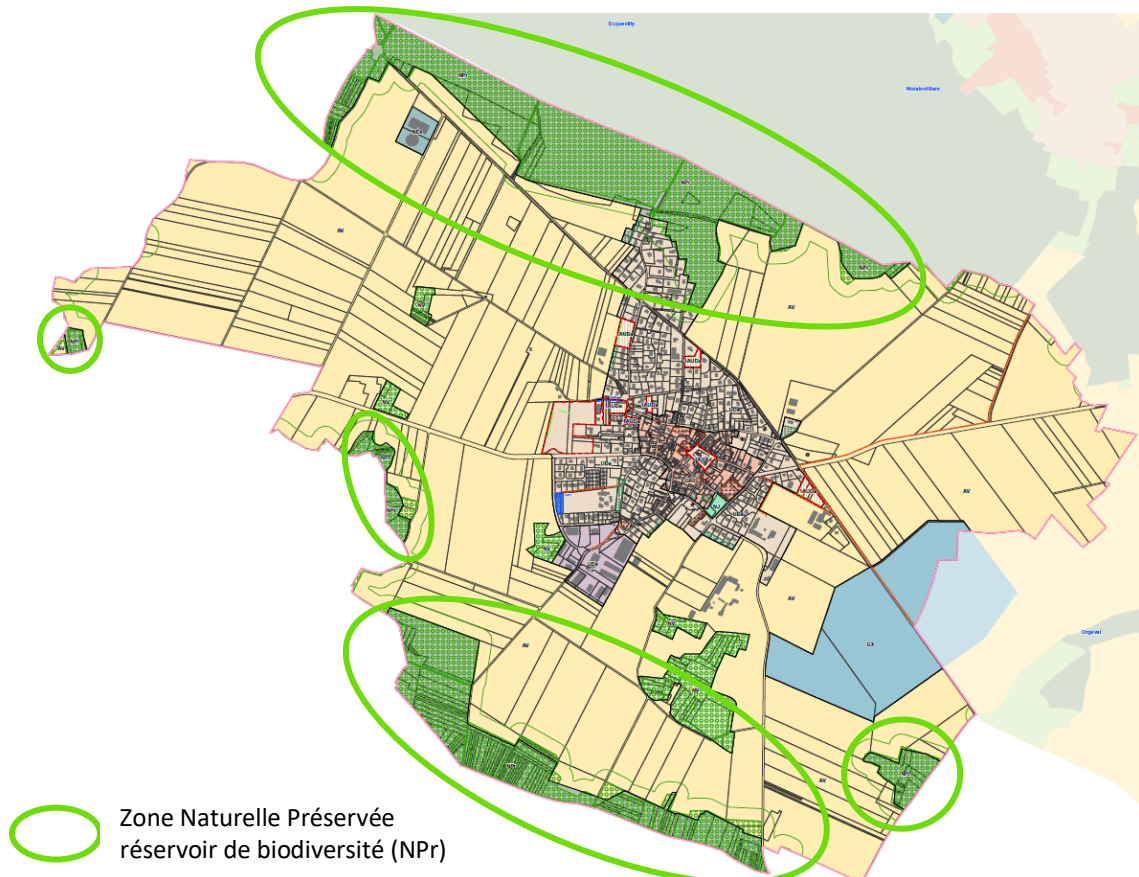


Figure 6 : Zones Naturelles Préservées réservoirs de biodiversité définies au PLUI de 2020

Aucune parcelle urbanisée ou à urbaniser des Alluets-le-Roi ne se situe dans ces espaces protégés. Nous pouvons néanmoins noter que les réseaux d'assainissement ont pour exutoires des milieux naturels sensibles hors de la commune, essentiellement le ru d'Orgeval :

- Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration de Morainvilliers puis rejetées dans le ru d'Orgeval ;
- Les eaux pluviales ont pour exutoires des fossés (quartier des Bois Janeaudes, secteur du Moulin Capignard), et le ru de Russe, qui se rejette dans le ru d'Orgeval. La commune appartient au bassin versant du ru d'Orgeval.

Les systèmes d'assainissement de la commune présentent un risque de pollution de ces milieux par rejets d'eaux usées en cas de mauvais raccordement (eaux usées raccordées aux eaux pluviales) ou d'eaux pluviales polluées (ruissellement, débordement du réseau).

Afin de limiter ces risques, plusieurs actions sont prévues au schéma directeur d'assainissement :

- Amélioration du traitement des eaux usées par le renouvellement et l'extension de certains ouvrages de la STEU de Morainvilliers ;
- Amélioration de la collecte des eaux usées grâce à la réduction des eaux claires parasites permanentes (réhabilitation des collecteurs) et météoriques (contrôle des raccordements et distribution de subvention pour leur mise en conformité) ;
- Réduction des risques de débordements par la mise en place de rétention en amont ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement individuelles non conformes.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales vient compléter ces actions. Il propose d'une part, lorsque c'est possible techniquement et économiquement, d'étendre le réseau de collecte des eaux usées, permettant une meilleure gestion de celles-ci.

D'autre part, la réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales privilégie leur infiltration. Ceci doit permettre de limiter le ruissellement, responsable d'apports d'eaux pluviales polluées au milieu naturel.

(5) La MRAe recommande de lister les travaux envisagés pour remédier aux risques de débordement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

D'après la modélisation réalisée au cours de l'étude de schéma directeur d'assainissement, trois secteurs présenteraient des débordements du réseau pluvial pour une pluie décennale. Ceux-ci ne sont pas situés sur la commune des Alluets-le-Roi mais sur les communes de Morainvilliers et d'Orgeval.

Les résultats de la modélisation obtenus pour la commune des Alluets-le-Roi sont présentés sur la carte ci-après.

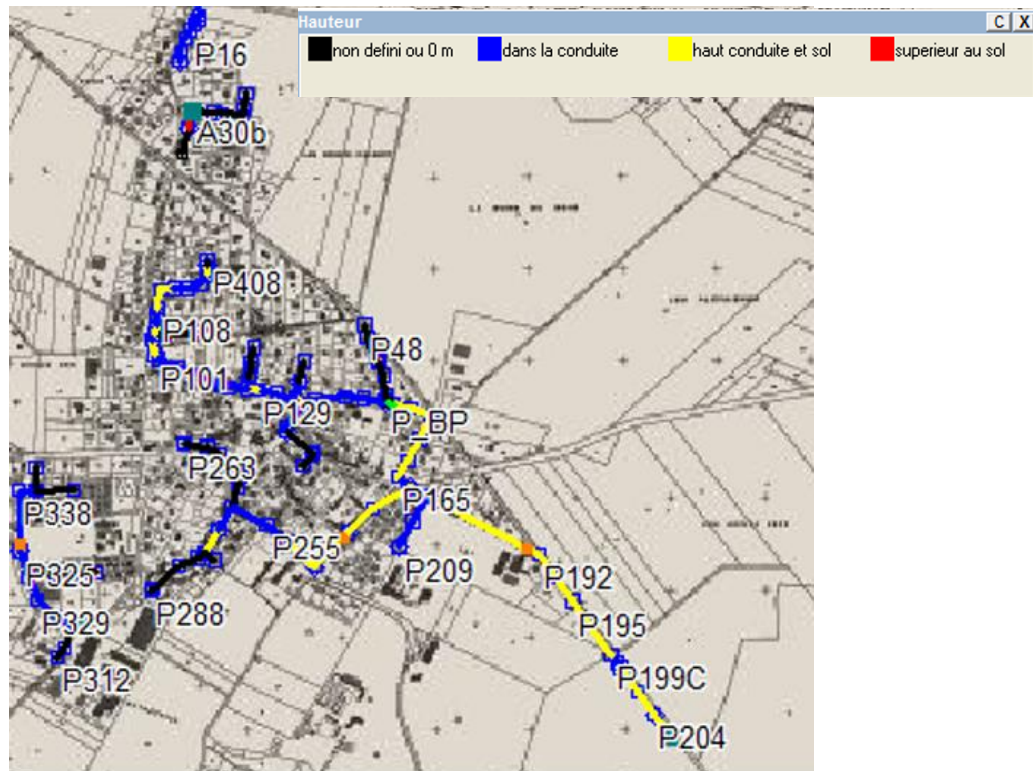


Figure 7 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Les Alluets-le-Roi

Comme évoqué au paragraphe (1), les actions retenues pour remédier au risque de débordement consistent à mettre en place des ouvrages de rétention en amont.

3. Compléments à l'évaluation environnementale : Morainvilliers

Cette section apporte des éléments de réponse aux recommandations de la MRAe concernant la commune de Morainvilliers.

(1) La MRAe recommande de consolider les informations relatives au rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées, et de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour y remédier ont été retenus dans le SDA.

- **Contrôle et mise en conformité des branchements :**

Sur la commune de Morainvilliers, les tests à la fumée ont mis en évidence des anomalies sur **6 habitations et 4 avaloirs** (le nombre donné dans l'évaluation environnementale étant erroné, il a été corrigé ici).

Pour identifier et mettre en conformité les mauvais branchements, la communauté urbaine met en place les actions suivantes :

- **Contrôles de conformité des branchements lors des ventes ;**
- **Aide financière aux riverains pour les travaux de mise en conformité** via une convention de mandat établie entre la collectivité et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- **Actions pour la réduction des risques de débordement des réseaux d'eaux pluviales :**

La modélisation des réseaux d'eaux pluviales sur les communes des Alluets-le-Roi, Morainvilliers et Orgeval a montré des insuffisances sur certains secteurs pour une pluie décennale. Pour y remédier, il a été préconisé dans un premier temps d'augmenter le diamètre de certains tronçons. Les changements de busage proposés portaient sur le réseau pluvial de rues situées à Morainvilliers (Grande rue) et Orgeval (rue des Cormiers). **Ils n'ont par la suite pas été retenus au programme de travaux.**

En vue de réduire le risque de débordement du réseau pluvial, il est désormais envisagé de mettre en place des rétentions en amont. La réglementation prévue dans le zonage des eaux pluviales doit de plus permettre de limiter les débits d'eaux pluviales dans les réseaux en privilégiant la gestion à la parcelle.

(2) La MRAe recommande d'analyser plus rigoureusement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi, le SDAGE et le SAGE en vigueur, et de corriger ou d'actualiser les informations du chapitre dédié à cette analyse.

- **Articulation du projet de zonage avec le PLUi**

La commune de Morainvilliers fait partie du territoire d'application du PLUi de GPSEO, approuvé en janvier 2020.

Le territoire communal comprend une zone à urbaniser. Celle-ci se situe dans le secteur des Groux, à l'intersection de la route des Quatre Cents Sous et de la rue de la Croix de l'Orme. Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans laquelle il est prévu d'y implanter des constructions à vocation économique.

Deux autres OAP sont définies sur le territoire de la commune. Celles-ci ont une vocation d'habitat et s'inscrivent dans le tissu urbain existant, sans extension de celui-ci.

La carte de zonage du PLUi pour la commune de Morainvilliers présentée en page suivante.

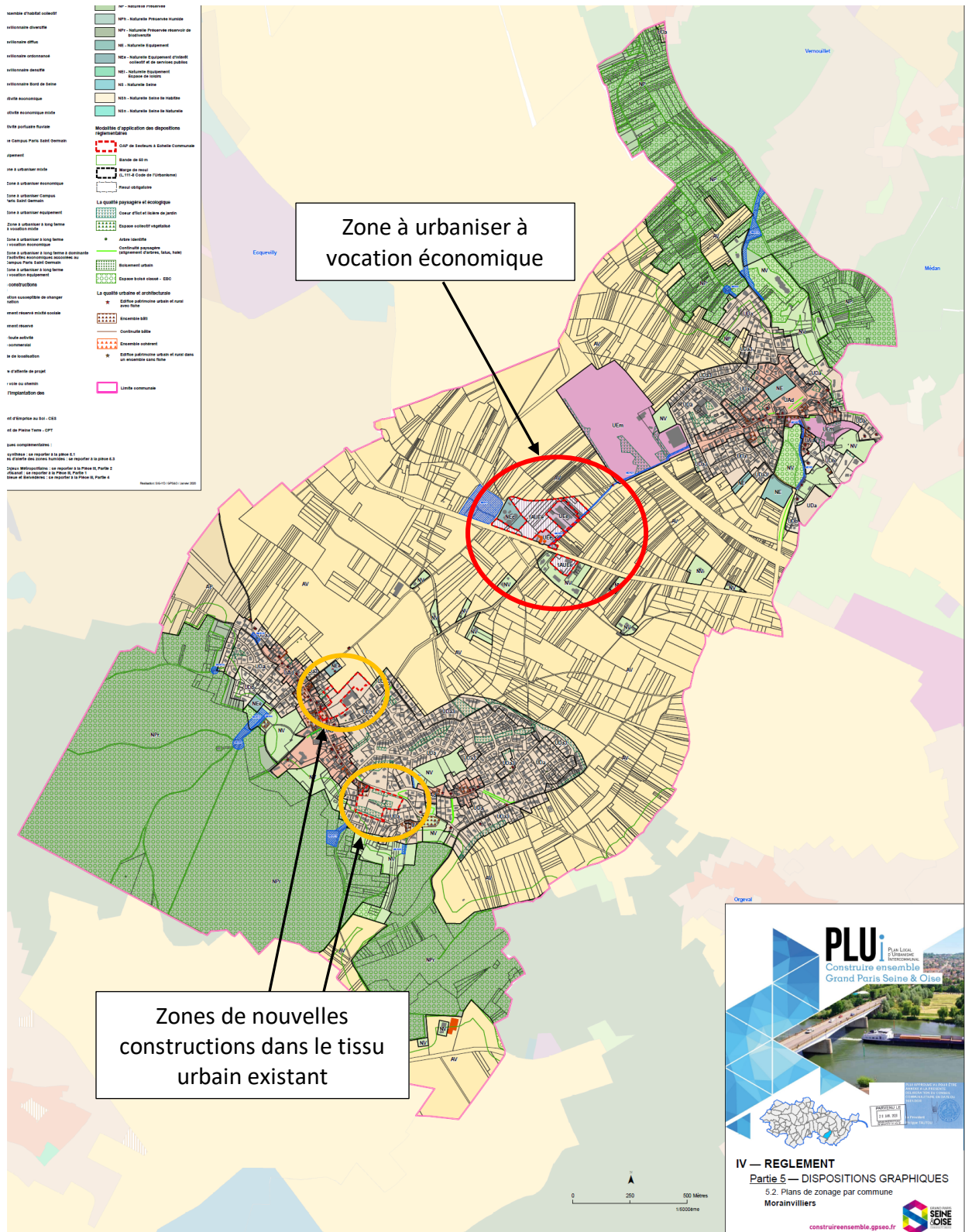







































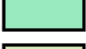



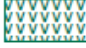



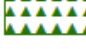
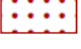










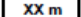






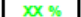





Figure 8 : Carte de zonage du PLU de GPSEO approuvé en 2020 – Morainvilliers

	UAa - Centre urbain		1AU - Zone à urbaniser mixte		NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics		Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	UAb - Nouvelle centralité		1AUE - Zone à urbaniser économique		NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs		Ensemble bâti
	UAc - Centre bourg		1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		NS - Naturelle Seine		Continuité bâtie
	UAd - Coeur de village et Hameau		1AUX - Zone à urbaniser équipement		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée		Ensemble cohérent
	UBa - Péricentre intensification		2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle		Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
	UBb - Péricentre intermédiaire		2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	Modalités d'application des dispositions réglementaires		La destination des constructions et l'usage des sols	
	UCa - Grand ensemble		2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		OAP de Secteurs à Echelle Communale		Construction susceptible de changer de destination
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		Bande de 50 m		Emplacement réservé mixité sociale
	UDa - Pavillonnaire diversifié		AV - Agricole Valorisée		Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)		Emplacement réservé
	UDb - Pavillonnaire diffus		AP - Agricole Préservée		Recul obligatoire		Linéaire toute activité
	UDc - Pavillonnaire ordonnancé		NJ - Naturelle parcs et jardins publics	La qualité paysagère et écologique			Linéaire commercial
	UDd - Pavillonnaire densifié		NV - Naturelle Valorisée		Coeur d'îlot et lisière de jardin		Servitude de localisation
	UDE - Pavillonnaire Bord de Seine		NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés		Espace collectif végétalisé		Périmètre d'attente de projet
	UEe - Activité économique		NVc - Naturelle Valorisée carrière		Arbre identifié		Tracé de voie ou chemin
	UEm - Activité économique mixte		NVs - Naturelle Valorisée STECAL		Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	La morphologie et l'implantation des constructions	
	UEf - Activité portuaire fluviale		NP - Naturelle Préservée		Boisement urbain		Hauteur
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		NPh - Naturelle Préservée Humide		Espace boisé classé - EBC		Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	UX - Equipement		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité				Coefficient de Pleine Terre - CPT
			NE - Naturelle Equipement				Limite communale
			NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics				

Le zonage d'assainissement proposé inclut l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser figurant dans le PLUi. Il définit pour chacune d'entre elles le mode d'assainissement à adopter (assainissement collectif ou non collectif).

- **Articulation du projet de zonage avec le SDAGE Seine Normandie**

La réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales est en lien avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, en particulier la disposition D1.9, qui préconise de **réduire les volumes collectés par temps de pluie** dans les réseaux.

Le projet de zonage des eaux pluviales de Morainvilliers s'inscrit en effet dans une logique de diminution des eaux de ruissellement, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou en limitant le débit de rejet au réseau.

Les mesures prévues pour le zonage des eaux pluviales sont rappelées ci-dessous :

Pour toute nouvelle habitation :

- **Le stockage à la parcelle puis l'infiltration/l'évaporation** des eaux pluviales ;
- Dans le cas où l'infiltration est contrainte (présence de gypse, argiles gonflantes, nappe affleurante...) :
 - La réalisation d'une étude pédologique démontrant les difficultés ou l'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales ;
 - La **gestion à la parcelle des 4 premiers millimètres de pluie** a minima pour une pluie vicennale ;
 - Le rejet des eaux pluviales ne pouvant être gérées à la parcelle dans le réseau d'eaux pluviales à un **débit limité à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale**.

Pour les habitations existantes :

- Il pourra être proposé aux propriétaires devant mettre en conformité leurs raccordements (déconnexion du branchement d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées) de **mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle**.

Cette réglementation permettra de limiter l'augmentation des débits d'eaux pluviales dans les réseaux sous l'effet de l'urbanisation croissante, et ainsi de mieux maîtriser le phénomène de ruissellement et les risques associés.

Le débit proposé dans le projet de zonage des eaux pluviales, de 2 l/s/ha, est supérieur aux recommandations du SDAGE. Cette valeur a été retenue en considérant les contraintes pédologiques des parcelles et la capacité des réseaux existants. La modélisation des réseaux d'eaux pluviales a en effet montré que la capacité des réseaux actuels était suffisante pour accueillir un tel débit.

(3) La MRAe recommande d'étayer les choix :

- **de maintenir certains secteurs en assainissement non collectif des eaux usées au regard des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ;**
- **de retenir un débit de fuite de 2 l/s/ha pour l'évacuation des eaux pluviales non infiltrées.**

Comme mentionné au paragraphe (1), imposer la gestion à la parcelle de tout ou partie des eaux pluviales peut représenter une contrainte importante pour les usagers. Il a donc été décidé de ne pas imposer un débit de fuite trop faible dans le zonage des eaux pluviales. Les résultats de la modélisation des réseaux d'eaux pluviales ont montré qu'un débit de rejet à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale restait acceptable pour la capacité des collecteurs existants.

(4) La MRAe recommande d'actualiser l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en considérant la sensibilité et la vulnérabilité de l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune.

La commune de Morainvilliers est en partie concernée par la ZNIEFF de type II de la Forêt des Alluets et des boisements d'Herbeville à Feucherolles. Celle-ci s'étend au sud du territoire communal (voir la carte ci-après). La commune est de plus traversée par les rus de la Vallée Maria, de Bréval, de Russe et d'Orgeval.



Figure 9 : ZNIEFF de type II et réseau hydrographique sur la commune de Morainvilliers (source : Géoportail)

Ces espaces sont classés sur la carte de zonage du PLUI parmi les zones Naturelles Préservées réservoirs de biodiversité (NPr). Le PLUI comporte de plus des zones Naturelles Préservées (NP) au nord de la commune.

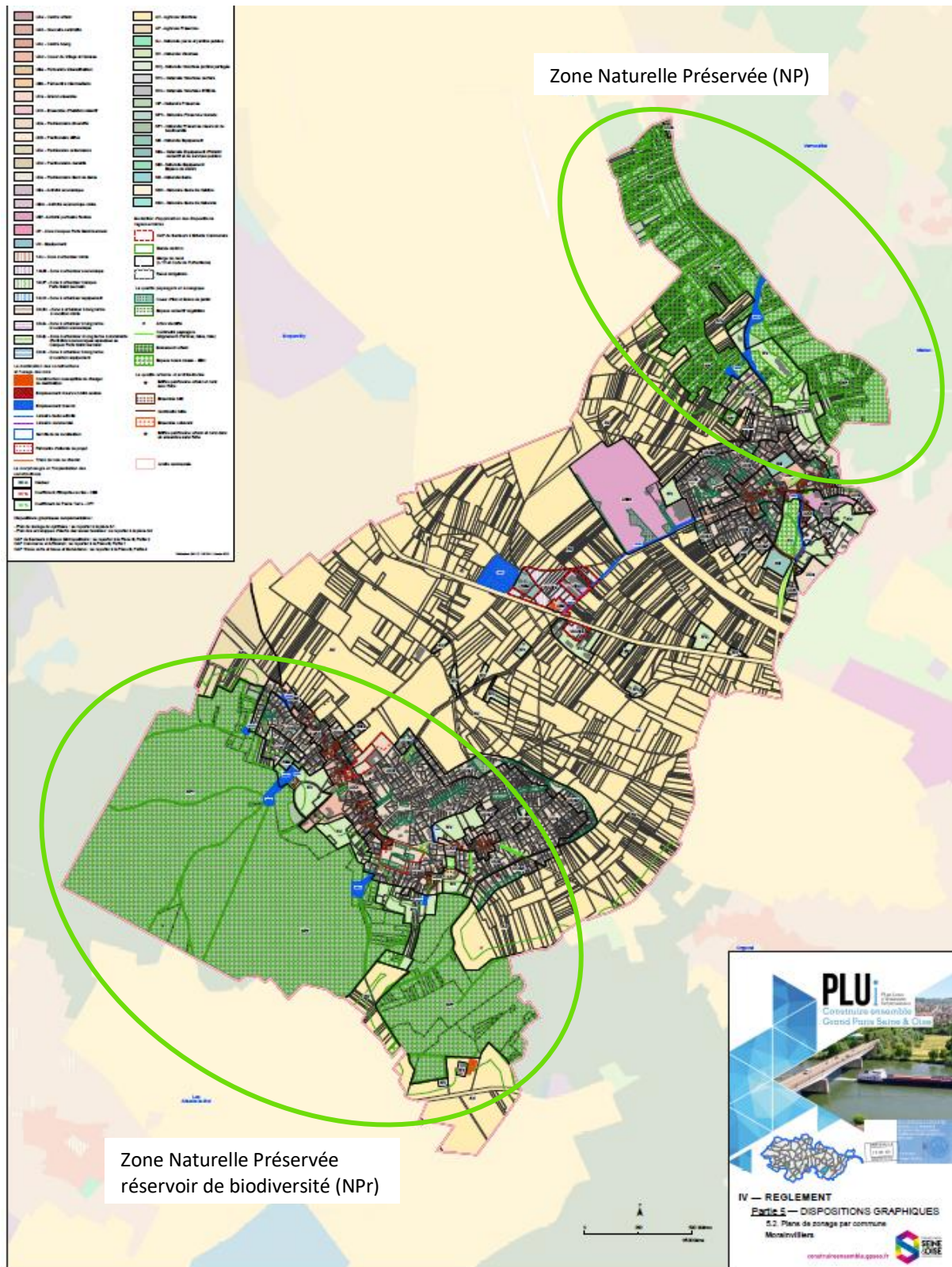


Figure 10 : Zones Naturelles Préservées définies au PLU de 2020 - Morainvilliers

La plupart des parcelles urbanisées et urbanisables se situent en dehors de ces périmètres. Certaines d'entre elles se trouvent néanmoins à proximité des espaces protégés ou des cours d'eau, et sont

parfois en assainissement non collectif. Le ru d'Orgeval reçoit de plus les eaux usées traitées à la station de Morainvilliers et constitue un exutoire pour les eaux pluviales de la commune.

Les systèmes d'assainissement de la commune présentent un risque de pollution de ces milieux par rejets d'eaux usées en cas de mauvais raccordement (eaux usées raccordées aux eaux pluviales) ou d'eaux pluviales polluées (ruissellement, débordement du réseau).

Afin de limiter ces risques, plusieurs actions sont prévues au schéma directeur d'assainissement :

- Amélioration du traitement des eaux usées par le renouvellement et l'extension de certains ouvrages de la STEU de Morainvilliers ;
- Amélioration de la collecte des eaux usées grâce à la réduction des eaux claires parasites permanentes (réhabilitation des collecteurs) et météoriques (contrôle des raccordements et distribution de subvention pour leur mise en conformité) ;
- Réduction des risques de débordements par la mise en place de rétention en amont ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement individuelles non conformes.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales vient compléter ces actions. Il propose d'une part, lorsque c'est possible techniquement et économiquement, d'étendre le réseau de collecte des eaux usées, permettant une meilleure gestion de celles-ci.

D'autre part, la réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales privilégie leur infiltration. Ceci doit permettre de limiter le ruissellement, responsable d'apports d'eaux pluviales polluées au milieu naturel.

(5) La MRAe recommande de décrire les travaux envisagés pour remédier aux insuffisances et au risque de débordement du réseau d'assainissement.

D'après la modélisation réalisée au cours de l'étude de schéma directeur d'assainissement, trois secteurs présenteraient des débordements du réseau pluvial pour une pluie décennale :

- La Grande rue à Morainvilliers ;
- La ZAC de la Maison Blanche à Orgeval ;
- La rue de Tressancourt à Orgeval.

Les résultats de la modélisation obtenus pour la commune de Morainvilliers sont présentés sur la carte ci-après.

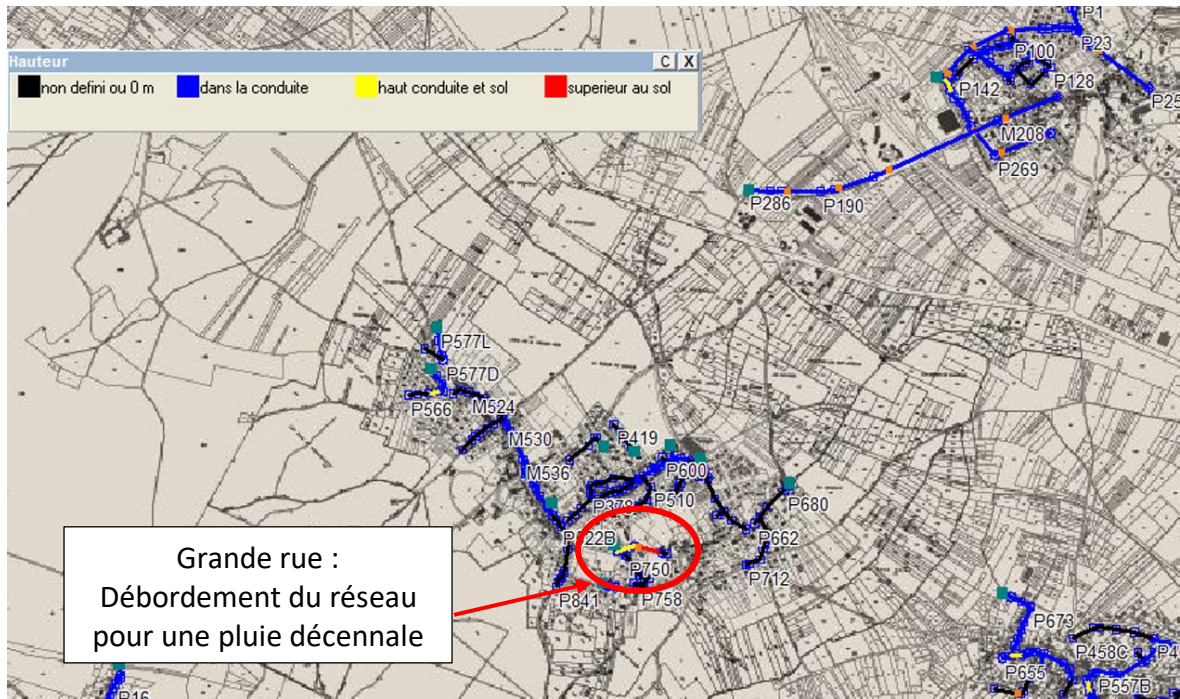


Figure 11 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Morainvilliers

Comme évoqué au paragraphe (1), les actions retenues pour remédier au risque de débordement consistent à mettre en place des ouvrages de rétention en amont.

4. Compléments à l'évaluation environnementale : Orgeval

Cette section apporte des éléments de réponse aux recommandations de la MRAe concernant la commune d'Orgeval.

(1) La MRAe recommande de compléter le dossier avec les informations relatives au réseau d'assainissement du nord de la commune et de la station d'épuration des Grésillons.

● **Réseau d'eaux usées de la commune d'Orgeval**

La présentation du réseau d'eaux usées collectif d'Orgeval faite dans l'évaluation environnementale correspondait à la commune des Alluets-le-Roi. Elle est corrigée ici.

Le réseau d'eaux usées de la commune d'Orgeval est divisé en 2 secteurs :

- Le secteur à l'est de la rue du Château rouge, où les effluents sont dirigés vers le réseau du SIARH (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région de l'Haut-Ille) pour être traités à la station d'épuration des Grésillons exploitée par le SIAAP (hors du secteur d'étude) ;
- Le reste de la commune où les effluents sont traités à la station d'épuration de Morainvilliers (secteur d'étude).

Le secteur est scindé en 4 secteurs :

- Un secteur « Sud » via un collecteur Ø 200 mm situé rue de Feucherolles. Ce réseau séparatif dessert le quartier Haut Orgeval et du Moulin d'Orgeval. Il comprend la station de refoulement de la Vernade ;
- Un secteur « Ouest » via un collecteur Ø 200 mm situé chemin du Moulin puis chemin des Ruelles. Ce réseau séparatif et gravitaire dessert la partie ouest du secteur des Montamets, notamment les rues de la Buissonnerie et Parmentier ;
- Le reste de la commune : les effluents restants sont collectés gravitairement et transitent par un collecteur situé le long du ru de Russe au nord de la commune. Sur ce réseau se connecte les réseaux des principales rues (avenues Pasteur, du Dessous des Prés et Maréchal Foch, RD 45 et rue de la Gare).

Certaines zones de la commune, situées en périphérie, sont assainies par un assainissement autonome.

Le réseau d'eaux usées de la commune d'Orgeval est présenté sur la carte ci-après.

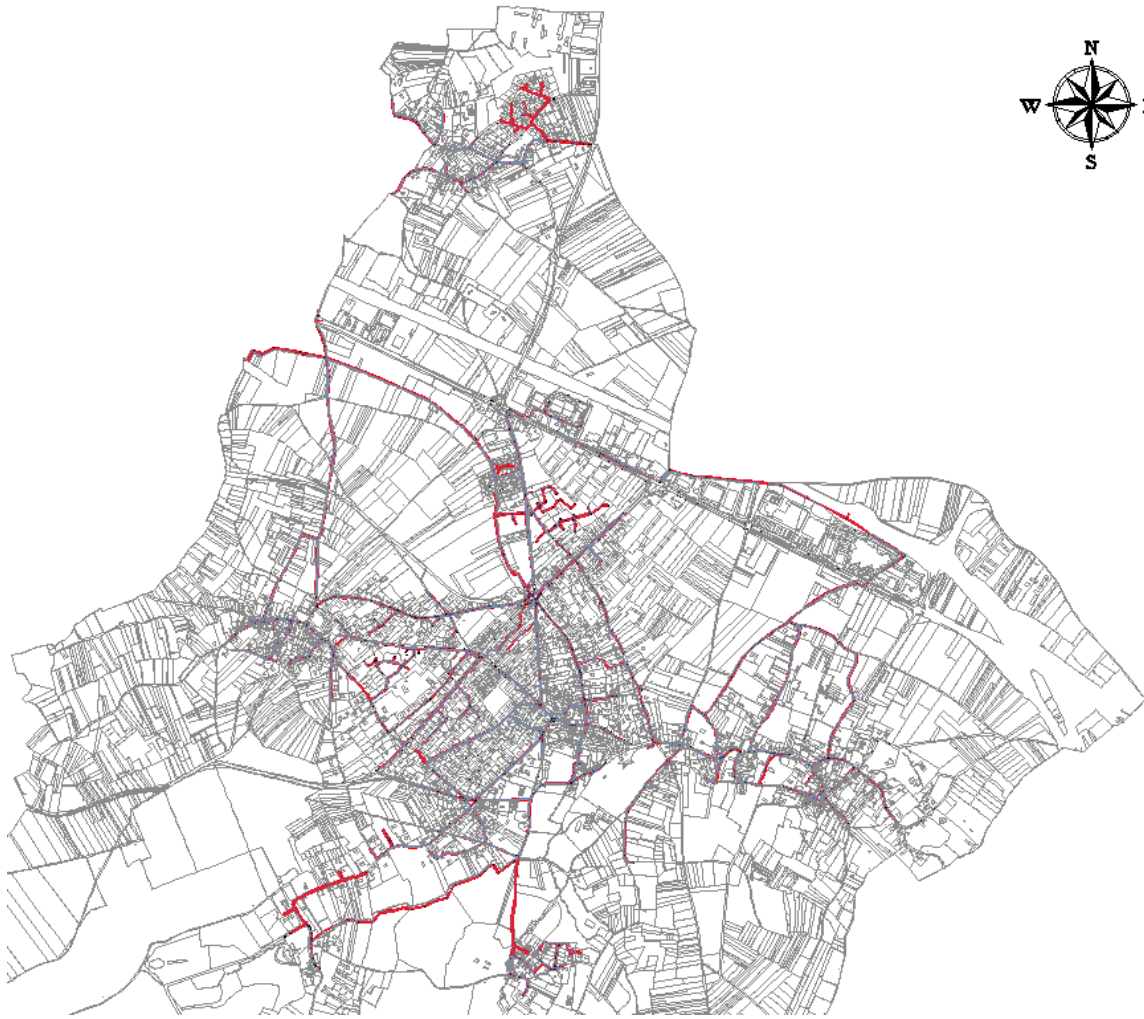


Figure 12 : Carte du réseau d'eaux usées collectif de la commune d'Orgeval

- **Station d'épuration des Grésillons**

Une partie des eaux usées collectées sur la commune d'Orgeval est envoyée à la station d'épuration des Grésillons, via les réseaux d'assainissement du SIARH (Syndicat d'Assainissement de la Région de l'Hautil). Il s'agit du secteur à l'est de la rue du Château rouge, qui correspond au bassin de collecte BC1 de la campagne de mesures réalisée sur les réseaux d'eaux usées en 2016 (voir carte ci-dessous).

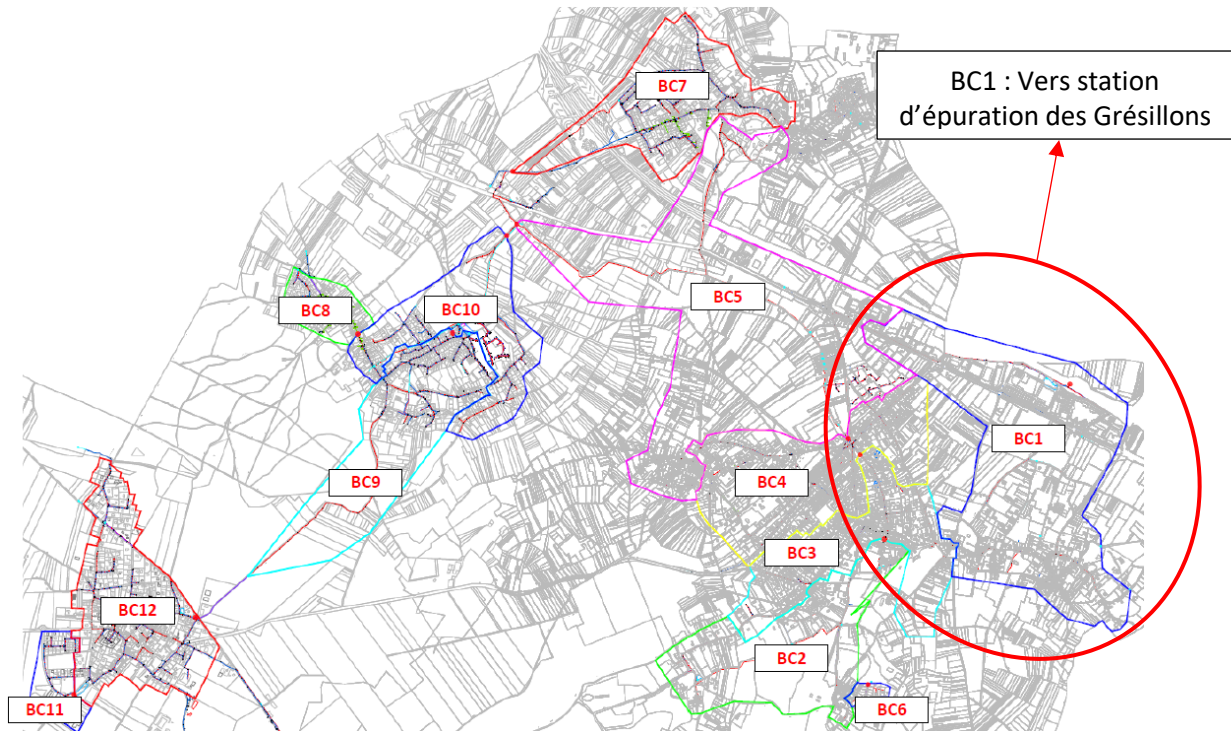


Figure 13 : Localisation du bassin de collecte BC1 raccordé à la station d'épuration des Grésillons

La station d'épuration des Grésillons est située sur la commune de Triel-sur-Seine, à 4 km d'Orgeval. Les eaux traitées sont rejetées dans la Seine. La station reçoit une charge entrante de 1 232 939 équivalents habitants et son débit de référence est de 300 000 m³/j.

La population d'Orgeval raccordée à la station des Grésillons représente environ 1 400 équivalents habitants (EH)¹. Un débit de temps sec moyen de 300 m³/j a été mesuré sur le secteur correspondant lors de la campagne de mesure de 2016. La charge entrante provenant de la commune d'Orgeval équivaut ainsi à un millième de la charge entrante totale de la station des Grésillons.

(2) La MRAe recommande de corriger et consolider les informations relatives au rejet d'eaux pluviales, et de préciser si les travaux de changement de busage envisagés pour y remédier ont été retenus dans le SDA.

- **Réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orgeval**

La présentation du réseau d'eaux pluviales d'Orgeval faite dans l'évaluation environnementale (p.25) correspondait à la commune des Alluets-le-Roi. Elle est corrigée ici.

Le réseau pluvial de la commune d'Orgeval peut être divisé en plusieurs secteurs :

¹ Estimation faite sur la base du nombre de branchements déterminé dans les données de consommation d'eau potable et le nombre moyen d'habitants par logement, de 2,86 sur le territoire de GPSEO.

- Secteur « Est » : Le lieu-dit de « la Juste Pie » et la majorité de la zone industrielle dont les eaux pluviales sont dirigées vers un bassin d'orage au niveau de la ZI. L'exutoire du bassin est un fossé ;
- Secteur Nord-Est de la ZI de la Maison Blanche et la rue de la maison blanche dont l'exutoire est le ru de Russe. Une partie des eaux pluviales transite par un bassin d'orage. ;
- Secteur « quartier Montamets » dont l'exutoire est un ruisseau se rejetant dans le ru de Bréval ;
- Secteur « Le Haut Orgeval » desservi par 2 réseaux dont les exutoires sont les rus de Russe et le ru de Bréval ;
- Le reste de la commune desservi par un réseau pluvial dont les branches principales sont rue de la Gare, avenue Chartier, rue du Maréchal Foch et rue des dessous des Prés. Ces branches se rejoignent au niveau du sens giratoire de la gendarmerie. L'exutoire de ce réseau est le ru de Russe.

La carte du réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orgeval est présentée sur la carte ci-après.



Figure 14 : Carte du réseau d'eaux pluviales de la commune d'Orgeval

- **Contrôle et mise en conformité des branchements :**

Les tests à la fumée effectués à Orgeval ont mis en évidence des anomalies sur **9 habitations et 3 avaloirs**.

Pour identifier et mettre en conformité les mauvais branchements, la communauté urbaine met en place les actions suivantes :

- **Contrôles de conformité des branchements lors des ventes ;**
- **Aide financière aux riverains pour les travaux de mise en conformité** via une convention de mandat établie entre la collectivité et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

- **Actions pour la réduction des risques de débordement des réseaux d'eaux pluviales :**

Une modélisation de la réponse du réseau d'eaux pluviales à une pluie décennale a été réalisée dans les phases d'élaboration du schéma directeur. Celle-ci a montré des insuffisances du réseau sur certains secteurs. Pour y remédier, il a été préconisé dans un premier temps d'augmenter le diamètre de certains tronçons. Les changements de busage proposés portaient sur le réseau pluvial de rues situées à Morainvilliers (Grande rue) et Orgeval (rue des Cormiers). **Ils n'ont par la suite pas été retenus au programme de travaux.**

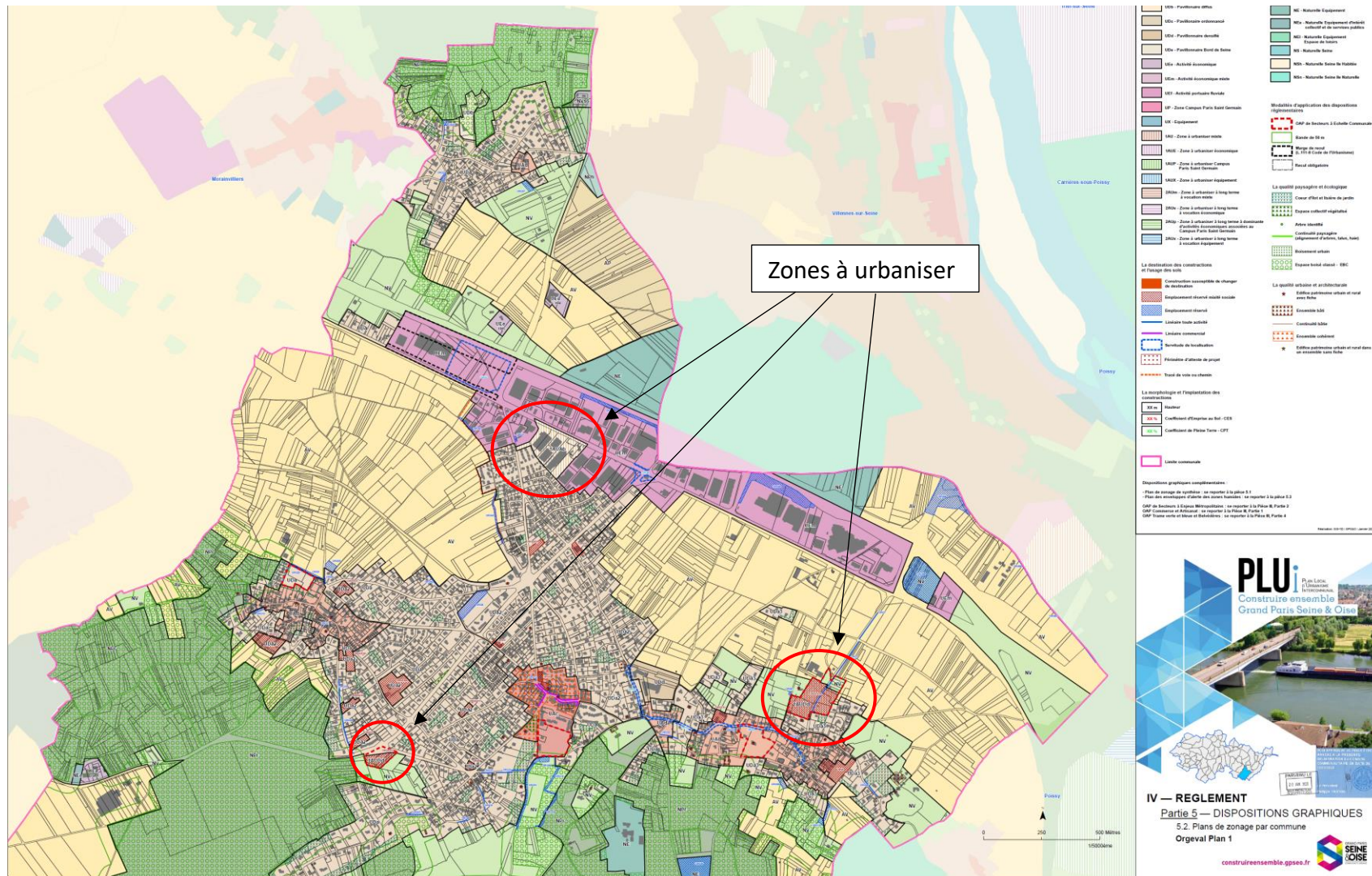
En vue de réduire le risque de débordement du réseau pluvial, il est désormais envisagé de mettre en place des rétentions en amont. La réglementation prévue dans le zonage des eaux pluviales doit de plus permettre de limiter les débits d'eaux pluviales dans les réseaux en privilégiant la gestion à la parcelle.

(3) La MRAe recommande d'analyser concrètement l'articulation du projet de zonage d'assainissement avec le PLUi et le SDAGE en vigueur.

- **Articulation du projet de zonage avec le PLUi**

La commune d'Orgeval fait partie du territoire d'application du PLUi de GPSEO, approuvé en janvier 2020.

Le PLUi définit 3 zones à urbaniser sur la commune d'Orgeval. La carte de zonage du PLUi pour la commune d'Orgeval présentée en pages suivantes.



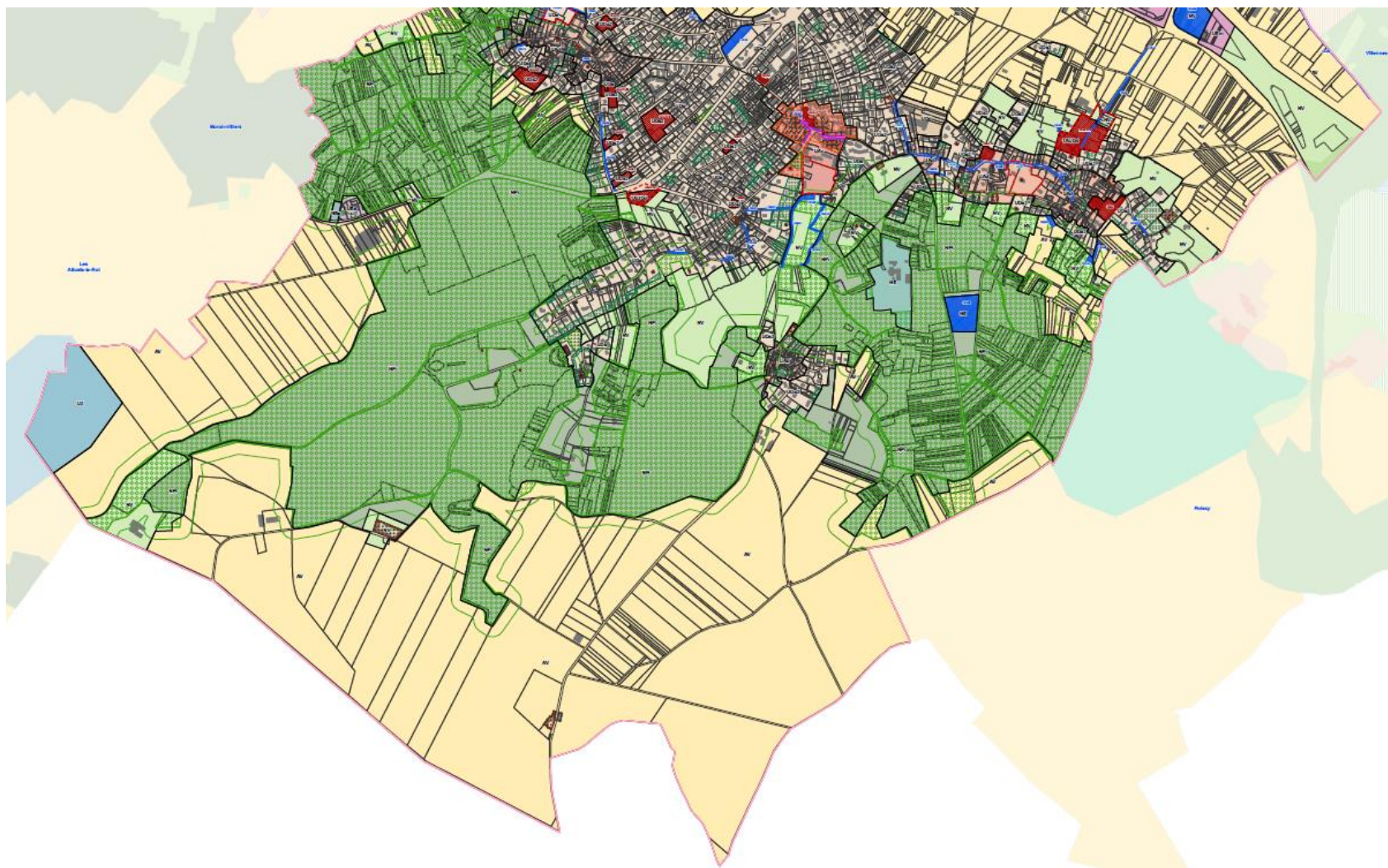














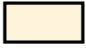
























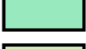








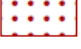










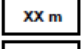



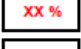


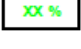





Figure 15 : Carte de zonage du PLUi de GPSEO approuvé en 2020 – Orgeval

	UAa - Centre urbain		1AU - Zone à urbaniser mixte		NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics		Edifice patrimoine urbain et rural avec fiche
	UAb - Nouvelle centralité		1AUE - Zone à urbaniser économique		NEI - Naturelle Equipement Espace de loisirs		Ensemble bâti
	UAc - Centre bourg		1AUP - Zone à urbaniser Campus Paris Saint Germain		NS - Naturelle Seine		Continuité bâtie
	UAd - Coeur de village et Hameau		1AUX - Zone à urbaniser équipement		NSh - Naturelle Seine Ile Habitée		Ensemble cohérent
	UBa - Péricentre intensification		2AUm - Zone à urbaniser à long terme à vocation mixte		NSn - Naturelle Seine Ile Naturelle		Edifice patrimoine urbain et rural dans un ensemble sans fiche
	UBb - Péricentre intermédiaire		2AUe - Zone à urbaniser à long terme à vocation économique	Modalités d'application des dispositions réglementaires		La destination des constructions et l'usage des sols	
	UCa - Grand ensemble		2AUp - Zone à urbaniser à long terme à dominante d'activités économiques associées au Campus Paris Saint Germain		OAP de Secteurs à Echelle Communale		Construction susceptible de changer de destination
	UCb - Ensemble d'habitat collectif		2AUx - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement		Bande de 50 m		Emplacement réservé mixité sociale
	UDa - Pavillonnaire diversifié		AV - Agricole Valorisée		Marge de recul (L.111-8 Code de l'Urbanisme)		Emplacement réservé
	UDb - Pavillonnaire diffus		AP - Agricole Préservée		Recul obligatoire		Linéaire toute activité
	UDc - Pavillonnaire ordonnancé		NJ - Naturelle parcs et jardins publics	La qualité paysagère et écologique			Linéaire commercial
	UDd - Pavillonnaire densifié		NV - Naturelle Valorisée		Coeur d'îlot et lisière de jardin		Servitude de localisation
	UDE - Pavillonnaire Bord de Seine		NVj - Naturelle Valorisée jardins partagés		Espace collectif végétalisé		Périmètre d'attente de projet
	UEe - Activité économique		NVc - Naturelle Valorisée carrière		Arbre identifié		Tracé de voie ou chemin
	UEm - Activité économique mixte		NVs - Naturelle Valorisée STECAL		Continuité paysagère (alignement d'arbres, talus, haie)	La morphologie et l'implantation des constructions	
	UEf - Activité portuaire fluviale		NP - Naturelle Préservée		Boisement urbain		Hauteur
	UP - Zone Campus Paris Saint Germain		NPh - Naturelle Préservée Humide		Espace boisé classé - EBC		Coefficient d'Emprise au Sol - CES
	UX - Equipement		NPr - Naturelle Préservée réservoir de biodiversité				Coefficient de Pleine Terre - CPT
			NE - Naturelle Equipement				Limite communale
			NEe - Naturelle Equipement d'intérêt collectif et de services publics				

Le zonage d'assainissement proposé inclut l'ensemble des zones urbanisées et à urbaniser figurant dans le PLUi. Il définit pour chacune d'entre elles le mode d'assainissement à adopter (assainissement collectif ou non collectif).

- **Articulation du projet de zonage avec le SDAGE Seine Normandie**

La réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales est en lien avec les dispositions du SDAGE Seine Normandie, en particulier la disposition D1.9, qui préconise de **réduire les volumes collectés par temps de pluie** dans les réseaux.

Le projet de zonage des eaux pluviales d'Orgeval s'inscrit en effet dans une logique de diminution des eaux de ruissellement, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou en limitant le débit de rejet au réseau.

Les mesures prévues pour le zonage des eaux pluviales sont rappelées ci-dessous :

Pour toute nouvelle habitation :

- **Le stockage à la parcelle puis l'infiltration/l'évaporation** des eaux pluviales ;
- Dans le cas où l'infiltration est contrainte (présence de gypse, argiles gonflantes, nappe affleurante...) :
 - La réalisation d'une étude pédologique démontrant les difficultés ou l'impossibilité d'infiltrer tout ou partie des eaux pluviales ;
 - La **gestion à la parcelle des 4 premiers millimètres de pluie** a minima pour une pluie vicennale ;
 - Le rejet des eaux pluviales ne pouvant être gérées à la parcelle dans le réseau d'eaux pluviales à un **débit limité à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale**.

Pour les habitations existantes :

- Il pourra être proposé aux propriétaires devant mettre en conformité leurs raccordements (déconnexion du branchement d'eaux pluviales du réseau d'eaux usées) de **mettre en place une gestion des eaux pluviales à la parcelle**.

Cette réglementation permettra de limiter l'augmentation des débits d'eaux pluviales dans les réseaux sous l'effet de l'urbanisation croissante, et ainsi de mieux maîtriser le phénomène de ruissellement et les risques associés.

Le débit proposé dans le projet de zonage des eaux pluviales, de 2 l/s/ha, est supérieur aux recommandations du SDAGE. Cette valeur a été retenue en considérant les contraintes pédologiques des parcelles et la capacité des réseaux existants. La modélisation des réseaux d'eaux pluviales a en effet montré que la capacité des réseaux actuels était suffisante pour accueillir un tel débit.

(4) La MRAe recommande d'étayer les choix :

- **de maintenir certains secteurs en assainissement non collectif des eaux usées au regard des objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau ;**
- **de retenir un débit de fuite de 2 l/s/ha pour l'évacuation des eaux pluviales non infiltrées.**

Comme mentionné au paragraphe (2), imposer la gestion à la parcelle de tout ou partie des eaux pluviales peut représenter une contrainte importante pour les usagers. Il a donc été décidé de ne pas imposer un débit de fuite trop faible dans le zonage des eaux pluviales. Les résultats de la modélisation des réseaux d'eaux pluviales ont montré qu'un débit de rejet à 2 l/s/ha pour une pluie vicennale restait acceptable pour la capacité des collecteurs existants.

(5) La MRAe recommande d'actualiser l'état initial de l'environnement et l'analyse des incidences environnementales en considérant la sensibilité et la vulnérabilité de l'ensemble des milieux naturels constituant des exutoires au réseau d'assainissement de la commune.

La commune d'Orgeval est en partie concernée par la ZNIEFF de type II de la Forêt des Alluets et des boisements d'Herbeville à Feucherolles. Celle-ci borde le sud du tissu urbain de la commune (voir la carte ci-après). La commune est de plus traversée par le ru de Russe et sur sa limite ouest par le ru de Bréval.

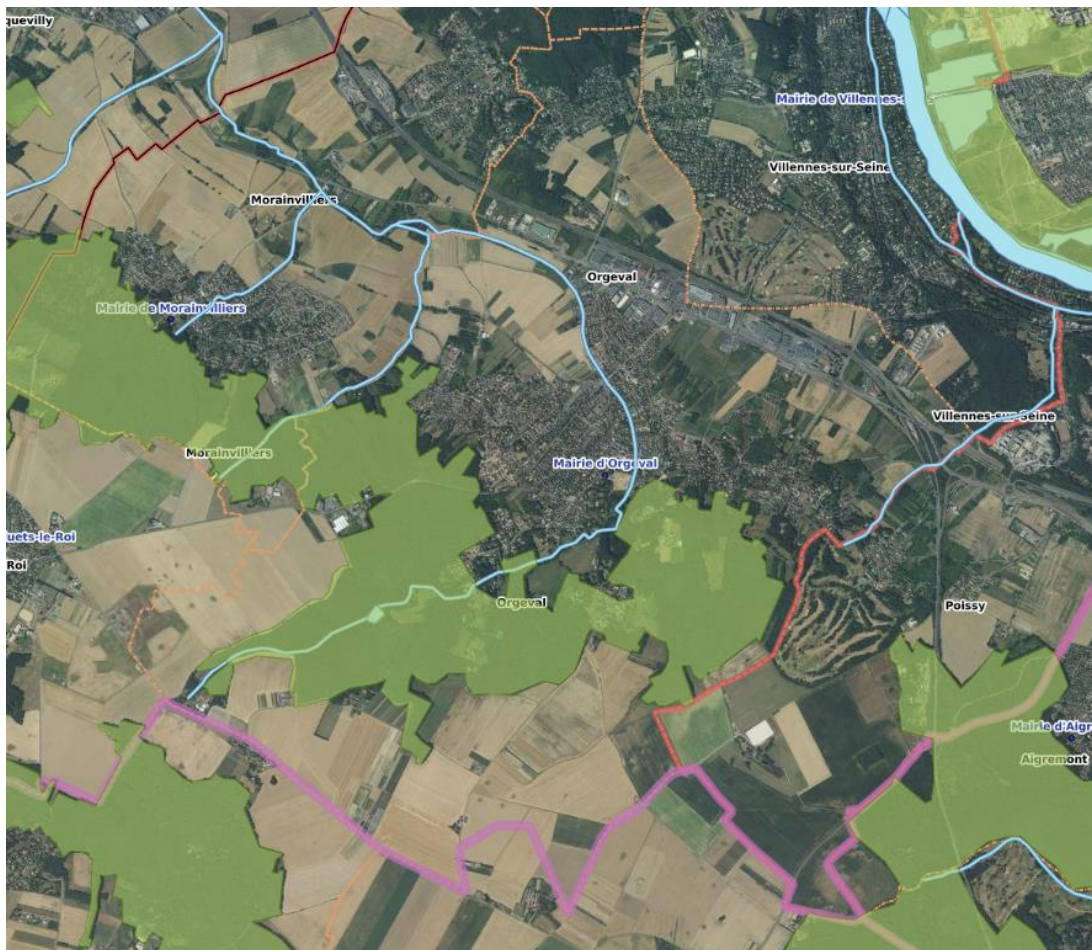


Figure 16 : ZNIEFF de type II et réseau hydrographique sur la commune d'Orgeval (source : Géoportail)

Ces espaces sont classés sur la carte de zonage du PLUi parmi les zones Naturelles Préservées réservoirs de biodiversité (NPr). Le PLUi comporte de plus des zones Naturelles Préservées (NP) au nord de la commune.

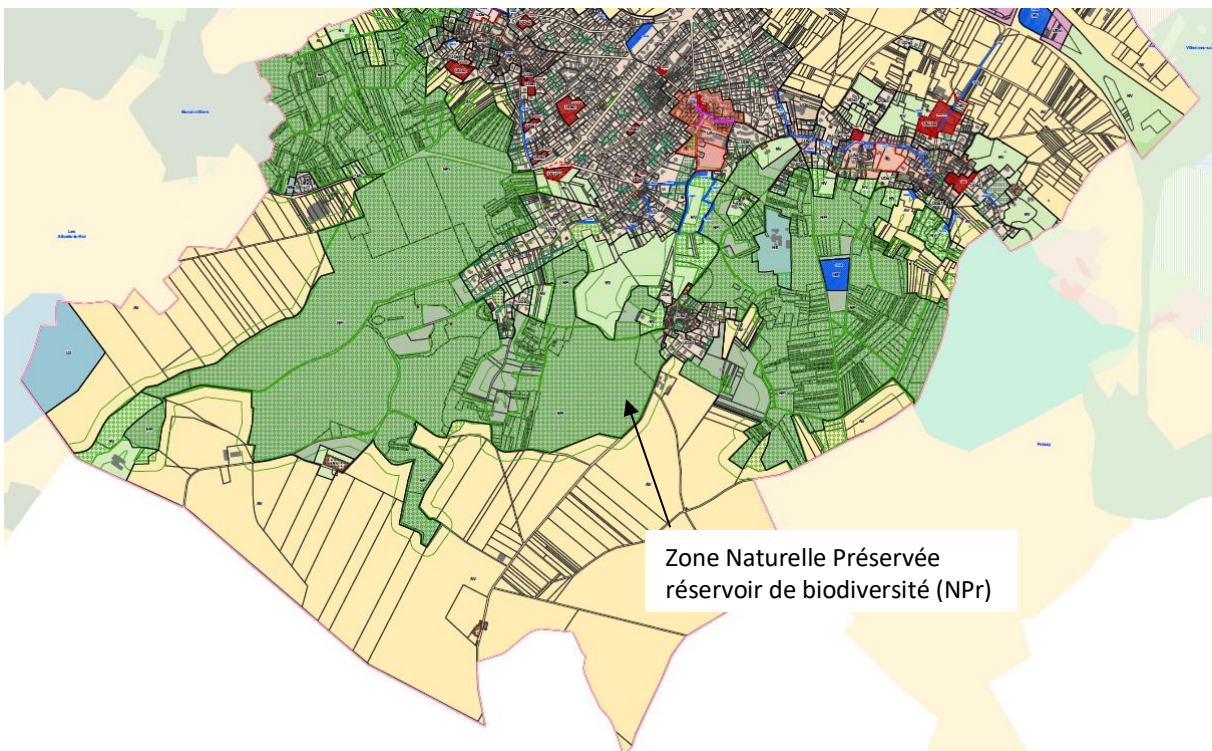
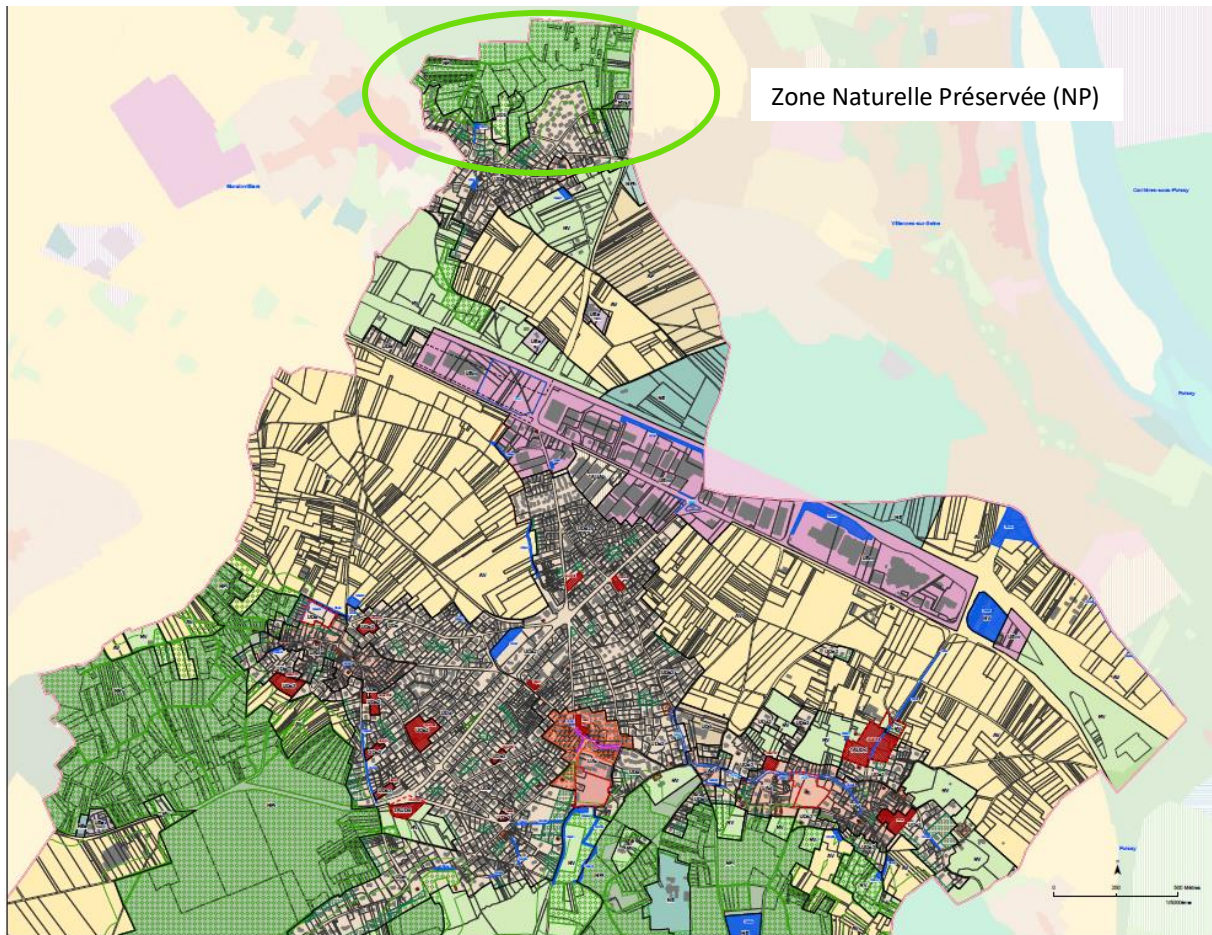


Figure 17 : Zones Naturelles Préservées définies au PLUi de 2020 - Orgeval

La plupart des parcelles urbanisées et urbanisables se situent en dehors de ces périmètres. Certaines d'entre elles se trouvent néanmoins à proximité des espaces protégés ou des cours d'eau, et sont parfois en assainissement non collectif.

Les systèmes d'assainissement de la commune présentent un risque de pollution de ces milieux par rejets d'eaux usées en cas de mauvais raccordement (eaux usées raccordées aux eaux pluviales) ou d'eaux pluviales polluées (ruissellement, débordement du réseau).

Afin de limiter ces risques, plusieurs actions sont prévues au schéma directeur d'assainissement :

- Amélioration du traitement des eaux usées par le renouvellement et l'extension de certains ouvrages de la STEU de Morainvilliers ;
- Amélioration de la collecte des eaux usées grâce à la réduction des eaux claires parasites permanentes (réhabilitation des collecteurs) et météoriques (contrôle des raccordements et distribution de subvention pour leur mise en conformité) ;
- Réduction des risques de débordements par la mise en place de rétention en amont ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement individuelles non conformes.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales vient compléter ces actions. Il propose d'une part, lorsque c'est possible techniquement et économiquement, d'étendre le réseau de collecte des eaux usées, permettant une meilleure gestion de celles-ci.

D'autre part, la réglementation proposée pour le zonage des eaux pluviales privilégie leur infiltration. Ceci doit permettre de limiter le ruissellement, responsable d'apports d'eaux pluviales polluées au milieu naturel.

(6) La MRAe recommande de décrire les travaux envisagés pour remédier aux insuffisances et au risque de débordement du réseau d'assainissement.

Le territoire de la commune d'Orgeval est concerné par des risques de d'inondations. Il est soumis au plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) du ru d'Orgeval, approuvé en 1992.

Certains secteurs sont également soumis à des risques de débordement de cave liés aux remontées de nappe. Cela concerne le sud-ouest de la commune (parcelles agricoles) et des zones situées à proximité du ru de Russe.

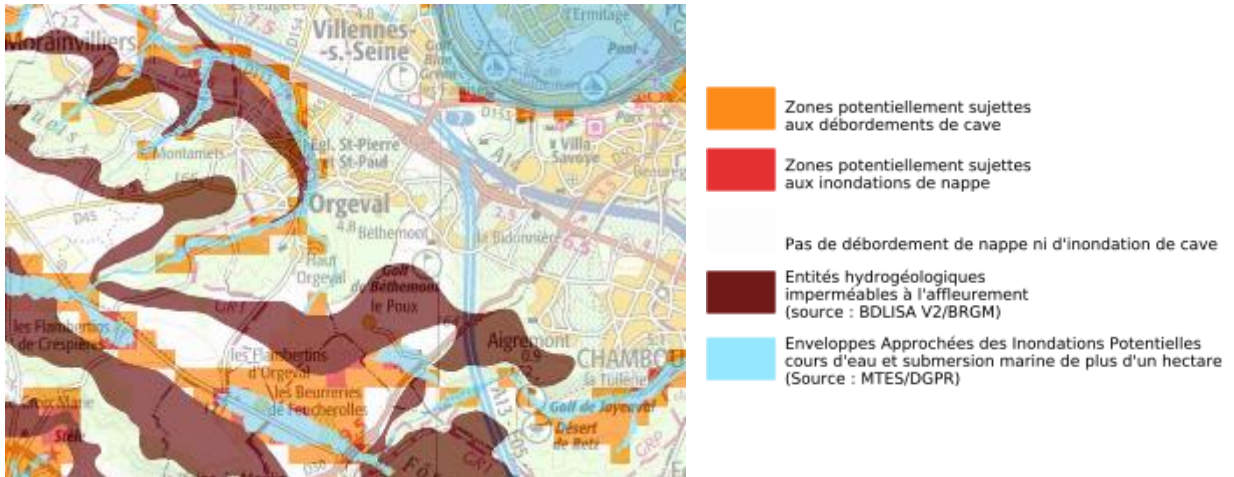


Figure 18 : Carte de risque de remontée de nappes (source : Infoterre)

D'après la modélisation réalisée au cours de l'étude de schéma directeur d'assainissement, trois secteurs présenteraient des débordements du réseau pluvial pour une pluie décennale :

- La Grande rue à Morainvilliers ;
- La ZAC de la Maison Blanche à Orgeval ;
- La rue de Tressancourt à Orgeval.

Les résultats de la modélisation obtenus pour la commune d'Orgeval sont présentés sur la carte ci-après.



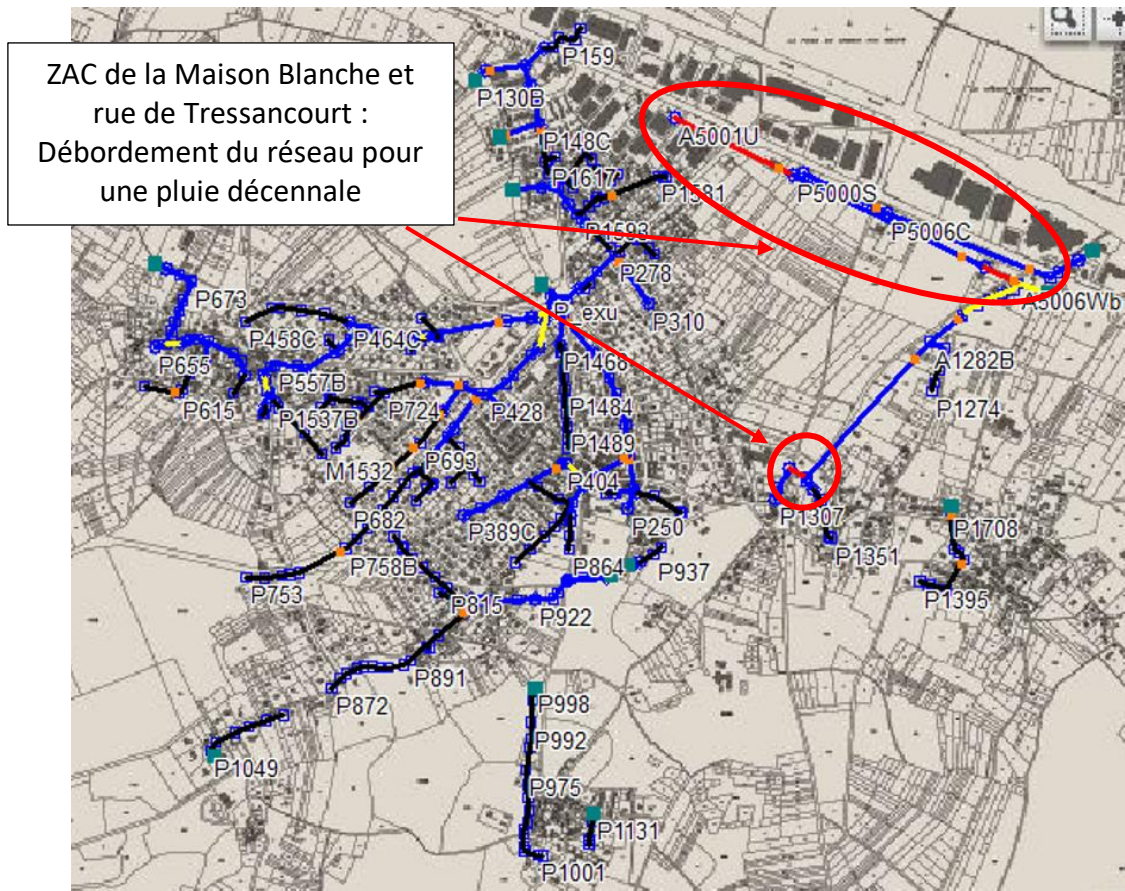


Figure 19 : Résultats de la simulation du réseau d'eaux pluviales soumis à une pluie décennale – Orgeval

Comme évoqué au paragraphe (2), les actions retenues pour remédier au risque de débordement consistent à mettre en place des ouvrages de rétention en amont.

5. Conclusion

Ce mémoire a pour but d'apporter des éléments complémentaires aux évaluations environnementales portant sur les zonages des eaux usées et des eaux pluviales des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval. Ces évaluations devaient présenter les projets de zonages en décrivant notamment l'état de l'environnement avant leur application, les incidences possibles de ces projets sur l'environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter ou compenser les éventuels impacts négatifs.

Des précisions ont été apportées pour chacune des trois communes sur les travaux retenus au schéma directeur d'assainissement, l'articulation du projet de zonage avec les documents supra-communaux et les choix de zonage. L'analyse de l'état initial de l'environnement a également été complétée en intégrant l'ensemble des espaces protégés présents sur les trois communes (ZNIEFF de type II, réservoirs de biodiversité). Certaines données figurant dans les évaluations environnementales ont de plus été corrigées.

Observations sur l'utilisation du rapport

Ce rapport, ainsi que les cartes ou documents, et toutes autres pièces annexées constituent un ensemble indissociable. Les incertitudes ou les réserves qui seraient mentionnées dans la prise en compte des résultats et dans les conclusions font partie intégrante du rapport.

En conséquence, l'utilisation qui pourrait être faite d'une communication ou d'une reproduction partielle de ce rapport et de ses annexes ainsi que toute interprétation au-delà des énonciations d'IRH Ingénieur Conseil ne sauraient engager la responsabilité de celui-ci. Il en est de même pour une éventuelle utilisation à d'autres fins que celles définies pour la présente prestation.

Les résultats des prestations et des investigations s'appuient sur un échantillonnage ; ce dispositif ne permet pas de lever la totalité des aléas liés à l'hétérogénéité des milieux naturels ou artificiels étudiés. Par ailleurs, la prestation a été réalisée à partir d'informations extérieures non garanties par IRH Ingénieur Conseil ; sa responsabilité ne saurait être engagée en la matière.

IRH Ingénieur Conseil s'est engagé à apporter tout le soin et la diligence nécessaire à l'exécution des prestations et s'est conformé aux usages de la profession. IRH Ingénieur Conseil conseille son Client avec pour objectif de l'éclairer au mieux. Cependant, le choix de la décision relève de la seule compétence de son Client.

Le Client autorise IRH Ingénieur Conseil à le nommer pour une référence scientifique ou commerciale. A défaut, IRH Ingénieur Conseil s'entendra avec le Client pour définir les modalités de l'usage commercial ou scientifique de la référence.

Ce rapport devient la propriété du Client après paiement intégral de la mission, son utilisation étant interdite jusqu'à ce paiement. A partir de ce moment, le Client devient libre d'utiliser le rapport et de le diffuser, sous réserve de respecter les limites d'utilisation décrites ci-dessus.

Pour rappel, les conditions générales de vente ainsi que les informations de présentation d'IRH Ingénieur Conseil sont consultables sur : <https://www.anteagroup.fr/fr/annexes>



ANNEXES

- Annexe I : Rapport de phase 3 du schéma directeur : Préconisations
- Annexe II : Dossier d'enquête publique
- Annexe III : Cartes de zonage des eaux usées
- Annexe IV : Cartes de zonage des eaux pluviales
- Annexe V : Fiches d'examen au cas par cas des projets de zonage d'assainissement

Annexe I : Rapport de phase 3 du schéma directeur : Préconisations

Annexe II : Dossier d'enquête publique

Annexe III : Cartes de zonage des eaux usées

Annexe IV : Cartes de zonage des eaux pluviales

Annexe V : Fiches d'examen au cas par cas des projets de zonage d'assainissement



Références



Portées communiquées sur demande
